VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26-07-03

Approbation du règlement intérieur du conseil d'arrondissements de la Mairie des 4e et 5e arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au conseil d'arrondissements le rapport suivant :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les dispositions légales et réglementaires applicables sont précisées, et complétées par le présent règlement intérieur. Cet acte d'organisation interne aborde le fonctionnement du conseil d'arrondissements, ainsi que diverses dispositions relatives aux groupes politiques.

C'est pourquoi, nous proposons au conseil d'arrondissements d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du conseil d'arrondissements, annexé ci-après, est applicable dès son adoption.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non-inscrits » - pour 3 voix « Marseille en ordre » Contre : 3 voix « La France Insoumise»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DE LA MAIRIE DU TROISIÈME SECTEUR DE LA VILLE DE MARSEILLE

Préambule

Les dispositions légales et réglementaires applicables au Conseil d'Arrondissements de la Mairie du troisième secteur de la Ville de Marseille sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur.

Section I – Le Conseil d'Arrondissements

Article 1 – Convocation

Toute convocation est faite par le Maire d'arrondissements. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseiller·es d'arrondissements en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire d'arrondissements sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire d'arrondissements en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Arrondissements et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 2 – Ordre du jour

Le Maire d'arrondissements fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 3 – Lieu des séances

Le Conseil d'Arrondissements se réunit dans les locaux de la Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille – Salle des cérémonies, ou dans un lieu de ces deux arrondissements, choisi par le Maire d'arrondissements.

Article 4 – Huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire d'arrondissements, le Conseil d'Arrondissements peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil d'Arrondissements se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentant·es de la presse doivent se retirer.

Article 5 – Présidence des séances

Les séances du Conseil d'Arrondissements sont présidées par le Maire d'arrondissements, à l'exception du moment de la séance où sera débattu le compte financier unique, lesquelles sont présidées, pour la discussion de ce seul point de l'ordre du jour, par un·e président·e spécialement élu·e à cet effet par le Conseil d'Arrondissements.

L'organisation et la direction des débats relèvent de la seule responsabilité du Maire d'arrondissements en sa qualité de président de séance. Le Maire d'arrondissements seul peut prononcer l'ouverture et la levée des séances. Le Maire d'arrondissements vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Le Maire d'arrondissements met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

En cas d'empêchement, la présidence du Conseil d'Arrondissements sera assurée par un·e adjoint·e membre du Conseil d'Arrondissements désigné par le Maire d'arrondissements empêché.

Article 6 – Quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement à l'appel lors de l'ouverture de la séance.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde séance est convoquée à trois jours au moins d'intervalle et le Conseil peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 7 – Pouvoir ou procuration

Tout membre empêché d'assister à une séance, ou à une partie de séance, peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre du Conseil. Le mandat est toujours révocable.

Toute procuration doit être préalablement adressée au Secrétariat du Conseil d'Arrondissements, jusqu'au début de la séance du Conseil et n'est valable que pour cette seule séance. Aucun membre ne peut se voir déléguer plus d'une procuration.

Le pouvoir cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 8 – Fonctions du Secrétaire de séance

La désignation du Secrétaire de séance se fait par scrutin à mains levées pour chaque réunion du Conseil à l'ouverture de la séance. Il est chargé de contrôler la rédaction du procès-verbal. Il vérifie la validité des pouvoirs, constate le quorum et assiste le Maire d'arrondissements pour arrêter les votes.

Le Conseil d'Arrondissements peut adjoindre au ou à la secrétaire élu·e des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal rend compte de manière objective, mais synthétique des discussions et des votes intervenus en séance.

Le procès-verbal du Conseil est affiché en mairie, et sur le site internet. Le compte-rendu est soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la séance suivante, sauf empêchement majeur.

Article 9 – Accès à la salle du Conseil d'Arrondissements

Les séances du Conseil d'Arrondissements sont publiques.

La ou le président·e de séance assure l'organisation matérielle de l'accès à la salle dans la limite de sa capacité d'accueil et des exigences de sécurité.

Aucune personne autre que les membres du Conseil d'Arrondissements ou de l'administration municipale ne peut, sous aucun prétexte, pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par la ou le président·e de séance.

Article 10 – Suspension de séance

La suspension de la séance peut être décidée à tout moment par le Maire d'arrondissements. Elle peut également être demandée par un·e président·e de groupe ou son ou sa délégué·e.

La première demande de suspension de séance demandée par un groupe est de droit ; celle-ci est limitée dans le temps.

La durée de suspension est précisée par le Maire d'arrondissements avant que la séance soit momentanément levée.

Article 11 – Accès, tenue et participation du public

Le Maire d'arrondissements doit tout mettre en œuvre pour assurer la sérénité des travaux, ce qui signifie l'expulsion de tout perturbateur, notamment parmi le public. Toute interruption prolongée, toute attaque personnelle, toute manifestation troublant l'ordre public ou tout tumulte sont interdits. Ils peuvent entraîner une suspension de séance, une évacuation de la salle ou un ajournement décidé par le Maire d'arrondissements.

Il appartient ainsi au Maire d'arrondissements de prendre les mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances publiques, y compris en faisant interdire pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Le public ne doit en aucun cas participer aux débats ni les troubler en aucune manière.

Assistent aux séances publiques, la direction générale des services de la mairie de secteur, ainsi que les personnes chargées de la rédaction du procès-verbal (les auxiliaires) et les agents municipaux appelés à accomplir un service autorisé.

Article 12 – Règles de courtoisie

Aucun·e conseiller·es ne peut intervenir sans avoir, au préalable, demandé la parole, au ou à la président·e, et l'avoir obtenue. La clôture de la discussion est décidée par la ou le président·e de séance.

Article 13 – Police des séances

Le Maire d'arrondissements a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

En cas de troubles à l'ordre public (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), le Maire d'arrondissements en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement la ou le Procureur·e de la République.

Il appartient au Maire d'arrondissements ou à celui ou celle qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 14 – Mode de scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du ou de la président·e est prépondérante.

Le Conseil d'Arrondissements vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le Conseil d'Arrondissements vote sur chaque délibération à main levée et, si l'épreuve est douteuse, par scrutin public par appel nominal.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal si une demande est présentée en ce sens par le quart des membres du Conseil d'Arrondissements physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris). Il n'est pas tenu compte ni des abstentions, ni des votes blancs ou nuls, ni des refus de vote.

Le vote a lieu au scrutin secret pour tous les cas de présentation ou de nomination de représentant du Conseil d'Arrondissements dans des organismes divers, ou si une demande est présentée en ce sens par le tiers des membres du Conseil d'Arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le Conseil d'Arrondissements peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, la demande de scrutin secret doit prévaloir.

Article 15 – Rappel au règlement

La parole est accordée à tout·e conseiller·e qui la demande pour un rappel au règlement. L'intervention doit porter sur une disposition du présent règlement intérieur et ne donne lieu à aucun débat.

Article 16 – Présence d'expert·es et dispositifs de présentation

Afin d'éclairer ses débats, le Maire d'arrondissements peut décider de consulter des personnalités extérieures de son choix. Avant leur prise de parole, le Maire d'arrondissements suspend la séance.

Les expert·es se retirent à l'issue de leur intervention et ne prennent pas part au vote. Le Maire d'arrondissements reprend alors la séance.

Lors des séances du Conseil d'Arrondissements, les élu·es présentant des rapports pourront s'appuyer, le cas échéant, sur des dispositifs aidant à la clarté de leurs propos : vidéo-projection d'éléments graphiques, sonores, chiffrés, de vidéos, de photos, etc.

Article 17 – Commissions permanentes

Les commissions permanentes sont des instances internes de travail du Conseil d'Arrondissements chargées de préparer le Conseil d'Arrondissements.

La composition des commissions est fixée par délibération du Conseil d'Arrondissements.

Le Maire d'arrondissements préside de droit l'ensemble des commissions ou un·e représentant·e est désigné par le Maire d'arrondissements.

Le fonctionnement des commissions n'étant soumis à aucune règle de délai ou de quorum, elles sont convoquées par leur président·e qui en fixe l'ordre du jour, la date et le lieu. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

En dehors des services de la mairie de secteur, qui peuvent assister aux réunions des commissions à la demande du Maire d'arrondissements, les réunions des commissions ne sont pas publiques. Elles ne font l'objet d'aucune publicité.

En raison de l'urgence, le Maire d'arrondissements peut faire délibérer le Conseil d'Arrondissements sur des rapports non examinés en commission.

Article 18 – Comités consultatifs

Le Maire d'arrondissements peut créer des comités consultatifs et en confier l'animation à un·e adjoint·e ou à un·e conseiller·e délégué·e.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil d'Arrondissements, notamment des représentants des associations locales.

Le Conseil d'Arrondissements est informé de la création de ces comités consultatifs.

Article 19 – Exercice de la compétence d'avis

Le Conseil d'Arrondissements émet un avis, dans le délai fixé par la loi, sur les projets de délibération du Conseil Municipal dont il est saisi par le Maire de Marseille et qui ont été inscrits à l'ordre du jour. Les avis rendus par le Conseil d'Arrondissements sous forme de délibération sont soit favorables, soit défavorables. Ils peuvent, le cas échéant, être accompagnés d'un vœu selon la procédure décrite à l'article 20 de ce règlement.

Article 20 – Vœux

Le Conseil d'Arrondissements peut émettre des vœux sur tous les objets intéressant les affaires relevant des compétences exercées par la mairie de secteur et des affaires intéressant spécifiquement le secteur.

Tout projet de vœu doit être signé et déposé au secrétariat du Conseil d'Arrondissements par un·e ou plusieurs conseiller·es d'arrondissements, huit jours francs avant la séance du Conseil d'arrondissements. Le Maire d'arrondissements apprécie la recevabilité des projets de vœux et décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Les vœux adoptés sont consignés au registre des délibérations.

Article 21 – Questions écrites adressées au Maire de Marseille

Le Conseil d'Arrondissements peut adresser des questions écrites au Maire de Marseille sur toute affaire intéressant spécifiquement le 3e secteur. Ces questions concernent des domaines qui n'entrent pas dans la compétence propre du Conseil d'Arrondissements. Elles doivent interroger le Maire de Marseille sur des affaires pour lesquelles la commune est compétente.

Tout membre du Conseil d'Arrondissements peut présenter des projets de questions écrites au Maire de Marseille. Ces projets doivent être communiqués par écrit au Maire d'arrondissements huit jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du Conseil d'Arrondissements selon la procédure décrite aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'Arrondissements que des seuls projets de questions écrites portés sur l'ordre du jour du Conseil d'Arrondissements.

Le Conseil d'Arrondissements se prononce par un vote sur le texte de la question écrite au Maire de Marseille qui lui est soumis.

Le Maire d'arrondissements donnera lecture de la réponse du Maire de Marseille au Conseil d'Arrondissements suivant sa réception.

Article 22 – Dépôt préalable des questions orales en séance du Conseil d'Arrondissements

Les questions destinées à être posées au Maire d'arrondissements en séance sont déposées par un·e conseiller·es de manière écrite, deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion du Conseil d'arrondissements.

Elles sont rédigées de façon succincte et doivent se limiter aux éléments indispensables à leur compréhension. Elles doivent être relatives aux compétences exercées par la mairie de secteur et intéressées spécifiquement le 3e secteur.

L'objet des questions figure sur l'ordre du jour transmis aux membres du Conseil d'Arrondissements selon la procédure décrite aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Le nombre de questions orales est limité à deux par groupe politique et à deux pour les non-inscrits, par séance. Les conseiller·es d'arrondissements dont les questions ne pourront être débattues en seront informés en séance. S'ils souhaitent que leurs questions soient débattues lors d'une séance ultérieure, ils doivent le confirmer par écrit au Maire d'arrondissements.

Article 23 – Procédure en séance des questions orales en séance du Conseil d'Arrondissements

Les questions orales déclarées recevables sont examinées dans les conditions fixées par le Maire d'arrondissements.

Les questions orales n'ouvrent pas droit à un débat.

Article 24 – Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA)

Le CICA réunit les représentant·es des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans les arrondissements du secteur.

Le CICA peut solliciter une intervention lors des débats Conseil d'Arrondissements, avec voix consultative sur toute question intéressant leur domaine d'activité dans le secteur et peuvent faire toute proposition à cet égard.

Le Conseil d'Arrondissements délibère en leur présence.

À cette fin, les associations membres du CICA doivent donner mandat à un ou une représentante pour effectuer cette intervention et notifier, par écrit, au Maire d'arrondissements, le ou les sujets sur lesquels elles souhaitent intervenir.

Article 25 – Droit d'interpellation citoyenne

Toute question relevant du champ de compétences de la mairie de secteur et les affaires intéressant spécifiquement le 3e secteur portée sous la forme d'une pétition par au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales du 3e secteur pourra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour par le Maire d'arrondissements qui en apprécie la recevabilité.

Section II – Organisation des groupes politiques

Article 26 – Groupe politique

Les conseiller·es peuvent se constituer en groupes par déclaration adressée au Maire d'arrondissements, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller·e peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux membres du Conseil d'Arrondissements.

Sous réserve des moyens matériels disponibles, le Maire d'arrondissement peut mettre à la disposition des groupes politiques constitués n'appartenant pas à la majorité une salle commune.

Il appartient au Maire d'arrondissements d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Article 27 – Droit d'expression des élu·es de secteur

Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques constitués n'appartenant pas à la majorité municipale. Chaque groupe politique constitué a droit à un volume de caractères textuels (ponctuation, espaces et titre inclus) limité.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par le Maire d'arrondissements dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les textes publiés dans ce cadre le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

Section III – Adoption et modification du règlement intérieur

Article 28 - Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil d'Arrondissements de la mairie du troisième secteur de la ville de Marseille le 23 juin 2026.

Article 29 - Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du présent règlement est inscrite à l'ordre du jour par le Maire d'arrondissements.

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/08/03

Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le conseil d'arrondissements gère les équipements de proximité, conformément à l'article L2511-16 du CGCT.

La mairie du 3e secteur assure à l'heure actuelle la gestion de 5 accueils collectifs de mineurs :

- L'ACM Jeanne d'Arc, qui peut accueillir jusqu'à 80 enfants de 3 à 12 ans
- L'ACM Velten, qui peut accueillir jusqu'à 40 enfants de 3 à 5 ans
- L'ACM Chutes Lavie, qui peut accueillir jusqu'à 55 enfants de 6 à 12 ans
- L'ACM Ados Beausoleil, qui peut accueillir jusqu'à 24 enfants de 10 à 17 ans.
- L'ACM Ados Maison des Sports/Salle Polyvalente, qui peut accueillir jusqu'à 24 enfants de 10 à 17 ans.

Les accueils adolescents des CMA Beausoleil et Maison des Sports/Salle Polyvalente ont été déclaré en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en juillet 2025 auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES, anciennement Jeunesse et sports).

Cette déclaration ouvre droit à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Pour ce faire, un dossier a été constitué auprès de la CAF afin de percevoir la prestation relative au fonctionnement de ces deux ACM. Mais les tarifs appliqués actuellement ne sont pas validés par la CAF, et n'ouvrent donc pas droit à la PSO.

Actuellement, les tarifs proposés sont les suivants :

20€ la semaine pour Beausoleil,

40€ la semaine pour la MdS/Salle polyvalente.

Pour pouvoir bénéficier de la prestation de service CAF, un ACM doit proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources (selon Quotient Familial ou avis d'imposition).

Les ACM enfants des Chutes Lavie, Velten et Jeanne d'Arc appliquent d'ores et déjà une grille tarifaire prenant en compte les quotients familiaux des familles. Cette grille est validée par la CAF et par la Ville de Marseille.

Je propose donc d'intégrer les ACM Ados au fonctionnement général des ACM :

- Intégrer les ACM Ados au règlement intérieur des ACM

- Appliquer la grille tarifaire Loisirs Equitables et Accessibles sur tous les ACM de notre secteur

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le nouveau règlement intérieur des ACM, intégrant les ACM Ados, annexé à la présente délibération est adopté.

ARTICLE 2 La grille tarifaire Loisirs Equitables et Accessibles sur tous les ACM de notre secteur est adopté.

ARTICLE 3 Le règlement intérieur actualisé et la grille tarifaire Loisirs Equitables et Accessibles seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
MAIRIE 3ème SECTEUR

PRÉAMBULE

La Mairie du 3ème secteur, des 4è et 5è arrondissements de Marseille organise des accueils en complément des temps scolaires ou durant les vacances, appelés Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) pour répondre aux besoins des familles sur la base d'un Projet Éducatif De Territoire (P.E.D.T.).

Le présent règlement intérieur est établi afin de clarifier les règles de fonctionnement générales propres aux structures, complémentaires avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la région Provence Alpes Côte d'Azur (D.R.A.J.E.S).

L'élaboration d'un projet pédagogique en cohérence avec le P.E.D.T. de la commune est obligatoire.
Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

Détail des structures :

⇨ L'A.C.M Chutes Lavie, pour les enfants de 6 à 12 ans, situé au 10 Bd Anatole France 13004, est ouvert à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 6 ans révolus au 1er jour de fréquentation dans la limite des capacités d'accueil.
04 91 50 14 50

⇨ L'A.C.M Velten, pour les enfants de 3 à 5 ans, situé à l'impasse Velten 13004, est ouvert à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 3 ans révolus au 1er jour de fréquentation dans la limite des capacités d'accueil.
04 91 64 17 20

⇨ L'A.C.M Jeanne d'Arc, pour les enfants de 3 à 12 ans, situé au 126 Bd Jeanne d'Arc 13005, est ouvert à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 3 ans révolus au 1er jour de fréquentation dans la limite des capacités d'accueil.
04 91 92 73 03

⇨ L'A.C.M Ados Beausoleil, pour les enfants de 10 à 17 ans, situé au 120 Bd de Roux Prolongé, 13004 Marseille, est ouvert à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 10 ans révolus au 1er jour de fréquentation dans la limite des capacités d'accueil.
04 91 85 28 67

⇨ L'A.C.M Ados Maison des sports/Salle poly, pour les enfants de 10 à 17 ans, situé au 2 Bd Anatole France, 13004 Marseille, est ouvert à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 10 ans révolus au 1er jour de fréquentation dans la limite des capacités d'accueil.
04 95 04 32 20

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET ENREGISTREMENT SUR LA BASE DE DONNÉES FAMILLES

Les Accueils Collectifs de Mineurs des CMA des Chutes Lavie, Velten et Jeanne d'arc gérés par le service Animation et vie locale de la Mairie du 3ème secteur, reçoivent les enfants âgés de 3 à 12 ans suivant l'agrément délivré par la D.R.A.J.E.S pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Les Accueils Collectifs de Mineurs des CMA Beausoleil et Maison des sports/Salle polyvalente, reçoivent les enfants âgés de 10 à 17 ans suivant l'agrément délivré par la D.R.A.J.E.S pendant les vacances scolaires.

Toute demande de place dans un A.C.M., doit s'effectuer par le biais de l'enregistrement de données personnelles de la famille et de l'enfant sur une « base de données famille », au cours d'un entretien avec le-a directeur-trice d'un centre au choix et après fourniture des documents demandés.

Ces données sont conservées tant que les parents souhaitent bénéficier d'une place en A.C.M. Elles sont actualisées deux fois par an pour les données relatives aux revenus, et a minima à chaque nouvelle année scolaire pour les autres informations. Une évolution de la situation familiale en cours d'année signalée et justifiée à la direction d'un centre peut donner lieu à une réévaluation des critères.

Les attributions sont ensuite effectuées en prenant en compte la situation familiale et professionnelle des parents, le lieu de résidence ou de travail, les critères sociaux et toute situation particulière (handicap...), puis après avoir établi un classement de l'ensemble des dossiers reçus par structure et avoir procédé à un arbitrage en commission lorsque nécessaire. Les critères de cotation des dossiers sont fixés par délibération et annexés au présent règlement.

1-1 Dossier administratif et dossier enfant

L'inscription dans la **Base de données Familles** nécessite obligatoirement la constitution d'un dossier administratif, dûment rempli et complété, signé des parents, ainsi que des pièces à fournir.

Le tout est à remettre au directeur de la structure sur laquelle l'inscription de l'enfant(s) est souhaitée. Une copie du formulaire d'inscription est fourni au(x) parent(s), daté et signé par le responsable d'équipement.

Le dépôt du dossier s'effectuera uniquement sur rendez-vous auprès de la direction d'un des centres dont les coordonnées figurent plus haut.

La base de données Famille est commune aux 5 équipements du secteur. Il n'est donc pas nécessaire de déposer de dossier d'inscription dans deux centres différents. L'option de bénéficier de toute place disponible dans un équipement, indépendamment du lieu de dépôt de dossier, sera proposée au stade de la pré-inscription.

A noter qu'un dossier par enfant doit être constitué avec la meilleure attention, comme un lien entre la structure d'accueil et la famille.

Pièces à fournir et copies conservées par le service lors de l'enregistrement dans la Base de donnée Familles du 3ème secteur :

☐ Fiche de renseignements dûment remplie recto verso,

☐ Le règlement intérieur daté et signé des deux (2) parents

☐ Une photo d'identité de l'enfant

☐ Fiche sanitaire de liaison (téléchargeable) dûment remplie et photocopie des vaccinations,

☐ Justificatif de domicile de moins de deux mois (facture EDF ou box internet, ou quittance de loyer, ou facture d'eau...)

☐ Photocopie du jugement de divorce, s'il y a lieu, précisant la personne qui a l'autorité parentale

☐ Attestation d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant

☐ Dernier avis d'imposition du foyer

☐ Attestation de quotient familial CAF : le montant du quotient familial doit être mentionné.

☐ Attestation de travail des deux (2) parents, copie du dernier bulletin de salaire des 2 parents ou autres justificatifs de ressources (pensions, retraite...) et/ou attestation de formation

☐ Dossier Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Les démarches d'admission sur la **Base de données Familles** sont renouvelées avant chaque période de vacances d'été et sont valables pour l'année scolaire suivante. Il est également possible de s'inscrire dans la base de données dans le courant de l'année scolaire.

Les dates limites d'inscription dans la **base de données** pour se pré-inscrire en ACM pour chaque période (mercredis, chaque période de vacances scolaires) sont indiquées sur le site internet de la mairie de secteur (www.marseille4-5.fr) et affichées dans les centres.

Tout changement de situation et/ou administrative doit être signalé à la Direction du Centre avec remise des documents justificatifs.

ATTENTION, l'enregistrement sur la Base de données Familles n'entraîne pas d'office une obtention de place pour la période qui suit.

1-2 Inscriptions et paiements

Procédure :

⇨ Chaque enfant inscrit dans la base de données Famille se voit attribuer un nombre de points en fonction de critères sociaux et de revenus (cf. grille de cotation en annexe)

⇨ Pour chaque période (mercredis, petites vacances, grandes vacances), les pré-inscriptions se font en ligne, via un formulaire envoyé par mail aux familles constituant la base de données Familles des ACM du 3ème secteur, selon un calendrier de pré-inscriptions remis à jour chaque année.
Les parents n'ayant pas la possibilité d'accéder à Internet peuvent se rapprocher de l'ACM dans lequel ils souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) aux dates des jours ouvrés des pré inscriptions, en prenant en amont RDV avec le-a responsable de l'ACM.

⇨ A la suite de la pré-inscription, les places dans les 5 Accueils Collectifs de Mineurs sont attribuées, par le Service Animation, aux enfants possédant le plus grand nombre de points.

⇨ Pour les dossiers avec un nombre de points égal, une commission paritaire composée d'élus et de fonctionnaires se réunit pour étudier les demandes au cas par cas. Une liste d'attente est constituée.

⇨ Les enfants ayant obtenu une place sur les mercredis, ont d'office droit à une semaine par période de petites vacances scolaire et quatre semaines pour les vacances d'été de l'année scolaire concernée. Les familles sont interrogées pour connaître leur souhait pour leur affecter les semaines de leur choix. Elles peuvent également demander une période d'accueil supplémentaire, qui sera traitée en fonction des places disponibles après les affectations de la base de données Famille.

⇨ Les familles sont informées par les responsables de centre dans le délai prévu par le calendrier de pré-inscription en recevant un e-mail d'attribution qui précise la ou les dates obtenues.

⇨ Les paiements sont à effectuer sur le centre directement auprès du responsable aux dates prévues en amont et communiquées sur le calendrier de pré-inscription. En cas d'absence de

paiement à la date indiquée, la famille est relancée une fois. En cas d'absence de règlement après la relance, la place est libérée et attribuée à un autre enfant selon l'ordre de la liste d'attente.

➢ **Il est précisé que :**

➢ Les inscriptions pour les mercredis sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire.
➢ Les inscriptions des vacances scolaires se font au minimum à la semaine.
➢ Aucune inscription à la journée ne sera acceptée.
➢ Les absences répétées et sans justificatif entraîneront l'annulation de l'inscription
➢ Chaque parent ne pourra inscrire que ses propres enfants et ne pourra être mandataire pour d'autres parents.

⇨ **Ces inscriptions seront effectives dès lors que le dossier sera complet et le règlement effectué. Aucune inscription téléphonique et sans règlement ne sera prise en compte.**

2. CONDITIONS D'ACCUEIL

2-1 Accueil / Horaires

Les ACM Chutes Lavie, Velten et Jeanne d'arc sont ouverts les mercredis et durant les vacances scolaires de **7h30 à 18h00** (sauf sortie exceptionnelle).
L'arrivée est échelonnée de **7h30 à 9h le matin**. Les parents peuvent venir chercher les enfants, **le soir, entre 16h30 et 18h00.**

⇨ Dans le respect du plan Vigipirate, il est vivement conseillé aux parents d'accompagner leurs enfants au sein de l'établissement, pour leur bien-être et pour faire part des éventuelles informations à transmettre, et recevoir celles de l'équipe.

⇨ A l'arrivée, les parents doivent impérativement se présenter à la Direction et confier leur(s) enfant(s) à l'équipe d'accueil.
Les parents et autres personnes autorisées amèneront impérativement les enfants au plus tard à 9h00 et viendront les chercher au plus tard à 18h00.

⇨ Conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la capacité d'accueil ne pourra en aucun cas être dépassée.

Les ACM Beausoleil et Maison des sports/Salle polyvalente sont ouverts les vacances scolaires de **8h30 à 17h30** (sauf sortie exceptionnelle).
Les horaires varient selon le planning établi par les ACM.

2-2 Santé

En cas de maladie ou blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire. Il est indispensable de mettre à jour les coordonnées téléphoniques le cas échéant sur le **DOSSIER ENFANT / FICHE SANITAIRE DE LIAISON** afin de rester joignable.

Celle-ci doit donc impérativement être remplie avec précision et renouvelée toutes les années.

En cas d'accident, les sapeurs-pompiers interviennent et peuvent soit administrer des soins sur place, soit décider d'une évacuation vers le service des urgences le plus proche.

Aucun médicament ne peut être administré sur le temps périscolaire et de loisirs, sauf dans le cadre d'un PAI.

L'équipe pédagogique veillera à la bonne hygiène et santé des enfants durant chaque journée dans l'enceinte de la structure, et contactera si besoin et/ou en informera les parents à l'accueil du soir.

- Les enfants porteurs de parasites et les enfants ayant une maladie contagieuse ne seront pas reçus au centre. Ils ne pourront revenir au centre que sur présentation d'un certificat médical attestant la non contagion.
- Un cahier d'infirmerie est tenu à jour pour les petites blessures superficielles et le suivi de chaque traitement individuel en cours.
- Les enfants portant un plâtre ou une atèle ne pourront être acceptés sur la structure d'accueil selon les activités mises en place, sauf avec un certificat médical Sécurité de non contre-indication. Lors des sorties, les enfants plâtrés des membres inférieurs ne pourront pas être acceptés.

2-3 Accompagnement spécifique de l'enfant (PAI, AESH et/ou AVE)

Dans des cas spécifiques (allergies alimentaires ou certaines pathologies), un P.A.I. devra être mis en place sous le contrôle de la Direction de la Cohésion Sociale en partenariat avec le médecin traitant. Le P.A.I. de l'école peut être pris en compte, mais il devra être obligatoirement signé par le le Maire, et le Directeur de l'A.C.M. Si le P.A.I. n'est pas correctement complété et signé, l'enfant ne pourra pas être accepté.
Le dossier P.A.I doit être établi avant le démarrage de la période d'inscription, sous l'entière responsabilité de la famille. Il est indispensable pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. Les P.A.I. sont valables un an (année scolaire) et doivent être renouvelés toutes les années.

Les P.A.I. « allergies alimentaires » nécessitent un panier repas préparé par les parents et remis dans une mini glacière bien identifiée.

Par ailleurs, L'intégration d'un enfant porteur de handicap moyennant un personnel spécifique, auxiliaire de vie scolaire (AVS/ AEH) est réalisable.

Si l'enfant bénéficie d'un(e) AESH (Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap) durant le temps scolaire, une demande d'accompagnement par un(e) AVE (Auxiliaire de Vie de l'Enfant) peut être faite pour les temps extrascolaires du mercredi ainsi que les temps de loisirs des vacances, sur présentation de la notification MDPH, au moins un mois avant le début de l'accueil. Dès lors un processus de recrutement sera lancé. Sous réserve de disponibilité d'un(e) AEH, l'enfant pourra être accueilli.

Les familles sont invitées à en faire la demande au plus vite auprès du responsable de l'ACM ou auprès du Responsable de Division Jeunesse en appelant le service Animation.

Un Projet d'Accompagnement Personnalisé sera alors proposé à la famille pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant.
Un entretien sera proposé à la famille, en présence du directeur de l'établissement et de l'AEH qui accompagnera l'enfant sur la période concernée. Cet entretien permettra à l'équipe encadrante de s'adapter à l'enfant pour lui permettre d'être accueilli dans les meilleures conditions. Un planning d'accueil sera établi entre l'équipe encadrante et la famille.

3. RESPONSABILITÉ

3-1 Responsabilité parentale :

⇨ Seuls les parents sont autorisés à reprendre leur(s) enfant(s) à la sortie du Centre ainsi que les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce identité, si celle-ci est demandée ; et ce sauf exception ci-dessous.

⇒ Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seul de la structure. Les parents doivent amener et venir chercher l'enfant dans l'enceinte même de la structure.

Un enfant de moins de 6 ans ne pourra être récupéré que par une personne âgée de plus de 16 ans, sur autorisation écrite des parents (sauf exception, et à l'appréciation de la direction de l'ACM et sa hiérarchie).

Un enfant de plus de 6 ans ne pourra être récupéré que par une personne âgée de plus de 12 ans, sur autorisation écrite des parents (sauf exception, et à l'appréciation de la direction de l'ACM et sa hiérarchie).

⇨ Les élémentaires sont autorisés à partir seuls avec une autorisation écrite des parents et sous réserve de l'acceptation de la direction de l'établissement.

Un enfant ne peut pas être récupéré par une personne non mentionnée sur la fiche de renseignements.

Dans le cas où cette situation se présente, une autorisation écrite et signée des parents ou du représentant légal doit être transmise à la direction (ou à son remplaçant). La personne devra alors présenter sa pièce d'identité pour récupérer l'enfant. La Direction se réserve le droit, si elle estime qu'il y a un risque pour l'enfant, de ne pas le remettre à cette personne, et de contacter le représentant légal ; les professionnels peuvent refuser le départ de l'enfant s'ils estiment que l'adulte qui le prend en charge et valablement déclaré est susceptible de le mettre en danger.

⇨ Les enfants restent sous la responsabilité de l'accompagnant tant que ceux-ci n'ont pas été accueillis par un membre du personnel. Tout accident survenant à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement engage la responsabilité civile des parents dès lors que leur enfant se trouve sous leur surveillance ou celle de l'adulte habilité à venir le chercher.

⇨ Si un enfant vient à être récupéré avant l'heure d'accueil du soir, pour motif important, l'accompagnant devra signer une décharge parentale de responsabilité sur place. Dès lors, heure à l'appui, la responsabilité de l'enfant sera sienne.

⇨ En cas de séparation des parents, l'autorisation doit être signée par les 2 représentants légaux. Une pièce d'identité sera demandée à la personne venant récupérer l'enfant.

⇨ Les parents doivent impérativement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements pour l'intérêt de tous (enfants et encadrants).

⇨ Dans un souci de sécurité et d'assurance, l'organisateur se réserve le droit d'informer les services de police dès lors qu'un enfant est encore présent 15 minutes après la fermeture de l'établissement et que la famille n'a pas pu être jointe. En cas de retard, les parents doivent prévenir le directeur de l'ACM par téléphone dans les meilleurs délais.

⇨ Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ne sont pas en possession d'argent, jouets, bijoux, téléphones portables ou objets dangereux. Dans le cas contraire, l'A.C.M. décline toute responsabilité en cas de perte, de casse et/ou de vol.

3-2 Informatique et liberté, droit à l'image

La Mairie des 4ème et 5ème arrondissements dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations administratives et comptables de ses structures. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés (CAF, Trésor Public...) et ne peuvent être communiquées.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) mis en application le 25 mai 2018 impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible aux personnes concernées.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à disposition des familles un service Internet à caractère professionnel : le service Consultation du Dossier Allocataire via le Partenaire (CDAP). Il permet, en outre, au gestionnaire de consulter les éléments du dossier des familles nécessaires à l'exercice de sa mission.

Conformément à la loi informatique et liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978, la famille peut s'opposer à la consultation de ses informations en contactant la CAF.
Dans ce cas, il appartient à la famille de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier auprès du service Animation ou de la direction du centre.

Les informations personnelles telles que le numéro de téléphone portable et l'adresse mail peuvent être utilisés après accord donné sur le dossier initial de l'enfant pour la transmission d'informations (actualités ou urgences) aux familles.

Les prises de vue (photographies et vidéos) effectuées lors des différentes activités effectuées sont susceptibles d'être utilisées par la Mairie de secteur afin de présenter les actions mises en œuvre (via le site de la mairie) et aucunement dans un but commercial. En cas de refus et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, la famille doit le signaler par écrit.

3-3 Sécurité

Chaque structure met en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs et attentats dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS, les enfants des accueils sont placés en sûreté à l'intérieur des structures et ne peuvent être repris en charge par leur famille qu'à la fin de l'alerte.

La mairie de secteur peut être amenée à modifier l'organisation de ses accueils dans le cadre des préconisations du plan Vigipirate en vigueur.

3-4 Assurances en responsabilité civile des deux parties

La Mairie de secteur est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir aux enfants lorsqu'ils se trouvent placés sous la surveillance des agents de la commune.

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (assurance responsabilité civile). Cette attestation accompagne obligatoirement le dossier enfant.

4. FACTURATION

4-1 Tarifs

La participation financière est calculée en fonction des revenus du ménage suivant la délibération du Conseil Municipal et doit être réglée en début de chaque période. La grille tarifaire est fournie au moment de l'inscription dans la base de données Famille.

Afin de faciliter l'accessibilité au plus grand nombre et notamment aux familles les plus vulnérables, la commune est signataire de la convention d'objectifs et de financements « Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles » (LEA) avec la CAF. Grâce à ce partenariat, les familles bénéficient d'une tarification modulée en fonction des ressources (sous conditions de production des documents justificatifs). **La réévaluation du quotient familial a lieu deux fois dans l'année au cours des mois de juin et décembre**

4-2 Paiement

⇨ Toute facture doit être acquittée

⇨ Un reçu attestant le paiement est délivré aussitôt. Ce reçu mentionne le nom de (des) l'enfant(s), la période concernée, le montant et le mode de paiement.

⇨ Le paiement des activités en A.C.M devra être obligatoirement réglé en totalité au minimum pour le mois en cours le jour de l'inscription par chèque à l'ordre de REG REC MAIRIE 3ème SECTEUR, (et ce à chaque début de mois).

Autres moyens de paiement : chèques vacances (ANCV Exclusivement), espèces, carte bancaire)

⇨ Le quotient familial sera pris en compte lors du dépôt du dossier d'inscription, sauf cas particulier et/ou changement de situation familiale.

⇨ Si les documents justifiant du quotient familial n'ont pas été fournis/mis à jour après les relances du service, le service se verra dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum.

5. CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation d'inscription doit se faire par courrier ou courriel (avec justificatifs) avant le démarrage des accueils ou des séjours.

6. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

6-1 Remboursement sur justificatif médical

Le remboursement ne pourra être envisagé que pour les seuls motifs d'hospitalisation de l'enfant ou d'absence d'une durée supérieure à cinq jours consécutifs. Sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ou médical notifiant les cinq jours de maladie, du reçu original et d'un Relevé d'Identité Bancaire par les parents, la Mairie de secteur effectuera les démarches nécessaires auprès de la Recette des Finances Publiques (Trésor Public). La Recette des Finances Publiques a seule autorité à assurer le remboursement. Les parents sont tenus de signaler, le jour même, l'absence de leur(s) enfant(s) quel qu'en soit le motif.

6-2 Absences répétées et injustifiées

En cas d'absences répétées et injustifiées, et sans amélioration après rappel des règles à la famille, la Direction du Centre, en lien avec le service Animation, se réserve le droit d'annuler l'inscription et/ou refuser la prochaine inscription pour permettre aux enfants inscrits sur liste d'attente d'intégrer le centre.

A l'exclusion des cas précédemment décrits, aucun remboursement ne pourra être consenti.

7. RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

La participation aux accueils municipaux implique l'adhésion aux règles de vie collectives, dans le respect de la charte de la laïcité mise en œuvre au sein des services publics (circulaire du 15 mars 2017).

Il est donc impératif :

- ☑ D'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants ;
- ☑ De participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.

La vie **en collectivité** est basée sur le respect des personnes, des matériels, des espaces de vie. Elle s'appuie sur la confiance mutuelle et solidaire, le partage, l'ouverture au dialogue pour une communication constructive et positive.

Tout comportement, acte ou attitude non adapté à ces principes fait l'objet d'un contact avec la famille en vue d'une coopération éducative et constructive.

Sans amélioration significative, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être décidée.

La consommation de produits illicites et l'introduction dans le centre de tout objets prohibés fait l'objet d'une exclusion immédiate et définitive.

8. Contenu des activités

⇨ Chaque année un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation. Ce projet est à la disposition des parents pour toute consultation sur le centre.

⇨ Le planning des activités est affiché dans les centres et il est régulièrement mis à jour. Cependant des activités peuvent être déplacées ou annulées du fait de la météo, du besoin des enfants ou d'autres paramètres indépendants de l'équipe d'animation.

⇨ Les menus des repas sont affichés et visibles par les parents.

⇨ En période de vacances scolaires, en cas d'absence de l'enfant, il est conseillé de téléphoner au centre pour connaître les activités du lendemain.

⇨ Les enfants devront avoir une tenue adaptée aux activités proposées, (chaussures tenant les chevilles...) un sac à dos, une gourde au nom de l'enfant... un rechange pour les plus jeunes. Une casquette, une serviette, une crème solaire ainsi qu'une gourde sont **INDISPENSABLES** dès que la météo et/ou la nature de l'activité s'y prête. Régulièrement, un affichage sera visible sur le centre pour tenir les parents informés.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, selon les modalités en vigueur.

Service Animation
4 Boulevard Henri Boulle
Tel : 04.91.55.21.43 ou mail : inscriptionsacm45@marseille.fr

Marseille,

Le

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »

Représentant Légal 1 Représentant Légal 2

ANNEXE : Grille de cotation sur la base du dossier Famille

ACM demandé :

		entourer
	CRITERE 1 : DOMICILIATION	**POINTS**
1	Famille domiciliée dans le secteur	3
2	Famille domiciliée dans un autre secteur et travaillant dans le secteur	2
	CRITERE 2 : ACTIVITE	**POINTS**
3	Couple dont les 2 parents sont en activité	4
4	Couple dont l'un des membres est en activité	2
5	Couple dont aucun membre n'est en activité	1
6	Famille mono parentale en activité	5
7	Famille mono parentale sans activité	2
	CRITERE 3 : SITUATION FAMILIALE	**POINTS**
8	Handicap d'un membre de la famille (parent ou fratrie)	3
9	Bouleversement dans l'équilibre familial (décès...)	2
	CRITERE 4 : RE-PRESENTATION D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION	**POINTS**
10	2 fois ou plus re-présentation d'un dossier	1
	TOTAL	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

	CRITÈRE 5 : QUOTIENT FAMILIAL
11	A cotation égale sur la base des autres critères, la priorité est donnée aux quotients familiaux (CAF ou MSA) les plus faibles.

	FRATRIE	**OUI / NON**
16	La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	

	ENFANT PORTEUR DE HANDICAP	**OUI / NON**
17	Dossier prioritaire à étudier au cas par cas	

COMMENTAIRES RESPONSABLE DU CENTRE

DECISION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ATTRIBUTION
(avis favorable, avis défavorable, liste d'attente, proposition d'une place dans un autre centre)

Critères Admissibilité Inscriptions ACM

ACM demandé :

		entourer
	CRITERE 1 : DOMICILIATION	**POINTS**
1	Famille domiciliée dans le secteur	3
2	Famille domiciliée dans un autre secteur et travaillant dans le secteur	2
	CRITERE 2 : ACTIVITE	**POINTS**
3	Couple dont les 2 parents sont en activité	4
4	Couple dont l'un des membres est en activité	2
5	Couple dont aucun membre n'est en activité	1
6	Famille mono parentale en activité	5
7	Famille mono parentale sans activité	2
	CRITERE 3 : SITUATION FAMILIALE	**POINTS**
8	Handicap d'un membre de la famille (parent ou fratrie)	3
9	Bouleversement dans l'équilibre familial (décès...)	2
	CRITERE 4 : RE-PRESENTATION D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION	**POINTS**
10	2 fois ou plus re-présentation d'un dossier	1

TOTAL	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

CRITÈRE 5 : QUOTIENT FAMILIAL
11 A cotation égale sur la base des autres critères, la priorité est donnée aux quotients familiaux (CAF ou MSA) les plus faibles.

FRATRIE	
16 La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	**OUI / NON**

ENFANT PORTEUR DE HANDICAP	
17 Dossier prioritaire à étudier au cas par cas	**OUI / NON**

COMMENTAIRES RESPONSABLE DU CENTRE

DECISION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ATTRIBUTION
(avis favorable, avis défavorable, liste d'attente, proposition d'une place dans un autre centre)

VILLE DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/09/03/VDV

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l 'Exclusion – 1ère répartition 2026 .

2026-753-DGAJS-DSAS

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l 'Exclusion – 1ère répartition 2026 .

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

subventions attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'un complément d'acompte.			
NOM DE LA STRUCTURE	**INTITULE**	**LOCALISATION**	**MONTANT**
Action Générations Séniors (ex GERONT'ONORD)	action RESLEN : Réseau d'Entraide Solidaire de Lutte contre l'Exclusion Numérique des personnes âgées de plus de 60 ans isolées et/ou n'ayant pas d'entourage mobilisable.	13003, 13004, 13011, 13012, 13014, 13015, 13016	5 000
Banque alimentaire des bouches du Rhône	action distribution alimentaire	Tout Marseille	50000
COLLECTIF D'EDUCATEURS POUR L'AUTONOMIE DES RETRAITES - CEPAR	action accompagnement des personnes retraitées en situation de précarité sociale dans le Grand Centre Ville de Marseille	13001, 13002, 13003, 13004, 13005, 13006, 13007	8500
CULTURE DU COEUR 13	action La culture comme outil de lutte contre l'exclusion	Tout Marseille	7000
L'ENCRE BLEUE	fonctionnement	Tout Marseille	5000
LA CLOCHE	fonctionnement	13001, 13002, 13003, 13004, 13005, 13006, 13007	7000
LA PASS DE VILLE	fonctionnement pass de ville	Tout Marseille	7500
RESTAURANTS DU COEUR CENTRE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE	fonctionnement	Tout Marseille	6250
VENDREDI 13	action aide alimentaire	Tout Marseille	20000
Subventions attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une première répartition			
ACTION CONTRE LA FAIM	fonctionnement	Tout Marseille	55000

CENT POUR UN TOIT	fonctionnement	Tout Marseille	3000
ENTOURAGE	fonctionnement	Tout Marseille	2500
FEDERATION SECOURS POPULAIRE	fonctionnement 80 lieux d'accueil et de solidarité	Tout Marseille	42000
FONDATION INFIRMERIE PROTESTANTE DE MARSEILLE- HOPITAL AMBROISE PARE-HOPITAL EUROPEEN	action dispositif ASsAB	Tout Marseille	20000
FOODSWEETFOOD	organisation du refugee food festival	Tout Marseille	7000
GROUPEMENT D'EDUCATEURS POUR L'INSERTION DES JEUNES - GEPIJ	Action Aide à la subsistance des jeunes en grande précarité	Tout Marseille	5000
JUST	action en passant par les calanques	Tout Marseille	8000
LA LUEUR PRECARITE	fonctionnement	Tout Marseille	1000
LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS	action vivre chez soi ça en va pas de soi	13001, 13005	10000
MARSEILLAIS SOLIDAIRES DES MORTS ANONYMES	fonctionnement	Tout Marseille	3000
MEDECINS DU MONDE	action Parcours de vie précarisés et impacts sur la santé	Tout Marseille	5000
MEDIANCE 13	fonctionnement	Tout Marseille	8000
NAÏM L'ABRI FRATERNEL	fonctionnement	13005, 13008, 13011	9 000
RENCONTRES TSIGANES	fonctionnement	Tout Marseille	5000
RESEAU HOSPITALITE	fonctionnement	Tout Marseille	25000
RESEAU SANTE MARSEILLE SUD	Action médiation sociale et accès aux droits	13005	14 000
SOLINUM	fonctionnement	Tout Marseille	6000
THE TRUTH	fonctionnement	13004	15000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-753-DGAJS-DSAS portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l 'Exclusion – 1ère répartition 2026 .

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/10/03/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Approbation de l'avenant au contrat local des solidarités entre l'État et la Ville de Marseille intégrant des crédits supplémentaires pour l'année 2026 et attribution de subventions à des associations et au CCAS dans le cadre du contrat local des solidarités.

2026-755-DGAJS-DSAS

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant au contrat local des solidarités entre l'État et la Ville de Marseille intégrant des crédits supplémentaires pour l'année 2026 et attribution de subventions à des associations et au CCAS dans le cadre du contrat local des solidarités.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Axe 1 : Favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les squats et les bidonvilles (80 000 Euros)			
ASSOCIATIONS	**OBJET**	**LIEU**	**MONTANT**
ADDAP13	Organisation d'activités culturelles et loisirs, avec des groupes d'enfants ou des familles / soutien aux associations partenaires intervenant sur les squats et bidonvilles.	Tout Marseille	24 000
ARTE CHAVALO	Ateliers d'éducation artistiques, sportives sorties culturelles à destination de jeunes enfants et à leurs parents	Tout Marseille	12 000
ATD QUART MONDE	Ateliers découverte maritimes	Tout Marseille	5 000
LES PETITS DEBROUILLARDS	En partenariat avec l'association culture du cœur , organisation de clubs/ateliers scientifiques et culturels à destination des enfants et jeunes habitant dans des squats et/ou bidonvilles	Tout Marseille	12 000
COMPAGNIE LE FACTEUR INDEPENDANT	Ateliers de théâtre auprès de personnes en squats et bidonvilles	Tout Marseille	7 000
TERRE LUDIQUE	Ateliers FABLAB mobil, animation et de médiation de type « ludothèque mobile » auprès des enfants et familles	Tout Marseille	5 000
Axe 1 : Soutien à la parentalité pour les familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence (108000€)			
ADIIS	Construction et animation d'ateliers de soutien à la parentalité adaptés aux structures de veille sociale (accueils de jour, hôtels sociaux, centres d'hébergement…)	Tout Marseille	10 000
	Equipe Mobile d'Accompagnement à la Parentalité Sauvegarde13	Tout Marseille	

SAUVEGARDE 13			15000
Axe 1 : renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant à destination des familles les plus précaires (90 000€)			
Fondation Apprentis d'Auteuil	Les familles en grande précarité avec la crèche/halte-garderie	13004	90 000
Axe 2 : Renforcement des plateformes mode de garde (50 000 Euros)			
JEDAI	Développement d'une plateforme mode de garde	Tout Marseille	25 000
PROTIS	Développement d'une plateforme mode de garde	Tout Marseille	25 000
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MULTISECTORIEL ASSOCIATIF	Recrutement d'un travailleur social mutualisé entre 3 ACI pour prévenir la rupture des parcours vers l'insertion professionnelle	Tout Marseille	25 000
Axe 2 : Soutien au développement des dispositifs de retours progressifs à l'emploi (95 000 Euros)			
HPF	Développement des contrats premières heures en chantier (PHC) et mise en place d'un partenariat avec la Ville et le CCAS.	Tout Marseille	70 000
LA CLOCHE	Aide au développement de trois nouveaux binômes dans le cadre du dispositif mon taff solidaire.	Tout Marseille	15 000
Axe 2 : Appui et outillage des acteurs de l'accompagnement médico-social et professionnel (60 000 Euros)			
CCAS	Accompagnement individuel et collectif des personnes accueillies avec orientations le cas échéant vers les structures de soins adaptés.	Tout Marseille	60 000
Axe 3 : Améliorer l'observation sociale sur le territoire (100 000 Euros)			
AADOP- ASSOCIATION D'APPUI AUDEVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES PAUVRETES	Appui à l'Observatoire des pauvretés de Marseille	Tout Marseille	100 000
Axe 3 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe (285 000 Euros)			
CCAS	4 postes dédiés "situations d'urgence" au sein des agences d'accès aux droits du CCAS	Tout Marseille	200 000
Axe 3 : Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité (234 000 Euros)			
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARSEILLE	Financement des postes des deux référent.e.s sociaux et poursuite de la coordination inter- acteurs initiée par le CCAS	Tout Marseille	100 000
Mediance 13	accompagnement de séniors qui ne peuvent plus se déplacer ou sont empêchées dans leurs démarches (illettrisme, troubles liés au vieillissement…) à domicile afin de rendre possible leur accès aux droits.	Tout Marseille	20 000
Axe 3 : Accroître les capacités d'accompagnement social du Samu social en les coordonnant avec les autres acteurs de l'accompagnement social et du soin (50 000 euros)			
CCAS	Permanences de soins infirmiers aux nouvelles structures d'accueil de jour et avec les équipes mobiles du samu social de la ville de Marseille	Tout Marseille	50 000
Axe 3 : Renforcement de l'accompagnement social et amélioration des conditions de vie des personnes hébergées ou vivant en squats et bidonvilles (152 000 euros)			
CCAS	Recrutement d'un travailleur social en charge d'appuyer les hébergeurs citoyens	Tout Marseille	50 000
Axe 4 : Diversifier l'offre et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité (484 000 euros)			
AGESOC Frais Vallon	Epicerie sociale	Tout Marseille	14 000
ASS DIACONALE PROTESTANTE MARHABAN	Plateforme alimentaire inclusive et cogérée avec les bénéficiaires	13004	10 000
THE TRUTH	Distribution de colis alimentaires, des produits d'hygiène et des pro-duits de première nécessité	Tout Marseille	10 000
ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM	Amélioration de l'accès à une alimentation durable pour toutes et tous dans le 15ème arrondissement de Marseille, accès aux droits et lien social	Tout Marseille	70 000
Cocoteam13	Maraudes sur le centre-ville et colis	Tout Marseille	28 000
Les Hortensias	Distribution des plats équilibrés aux,personnes hébergés en hôtels	Tout Marseille	40 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-755-DGAJS-DSAS portant sur l'approbation de l'avenant au contrat local des solidarités entre l'État et la Ville de Marseille intégrant des crédits supplémentaires pour l'année 2026 et attribution de subventions à des associations et au CCAS dans le cadre du contrat local des solidarités.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/11/03/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation d'une convention entre la Ville et l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille pour le déploiement de points d'information petite enfance au sein des maternités.

2026-663-DGAPM-DPE

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une convention entre la Ville et l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille pour le déploiement de points d'information petite enfance au sein des maternités.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-663-DGAPM-DPE portant sur l' approbation d'une convention entre la Ville et l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille pour le déploiement de points d'information petite enfance au sein des maternités.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en place de Points d'information petite enfance dans les maternités de l'AP-HM

N° 2026-0260

ENTRE

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
Etablissement public de santé
Dont le siège social est domicilié : 80 rue Brochier - 13354 Marseille - cedex 05
N° FINESS : 130 786 049
Représentée par son Directeur Général, François CRÉMIEUX,

Ci-après dénommée « l'AP-HM »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Marseille Représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°..... en date du XXX Juin 2026

Ci-après dénommé « la Ville de Marseille »

D'AUTRE PART,

VISAS

- Vu les articles L 6134-1 et L 6134-2, et R 6134-1 à R 6134-6 du code de la santé publique relatifs aux conventions de coopération ;
- Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'AP-HM et la charte du patient hospitalisés en vigueur

PREAMBULE

L'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), et désigne les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

Depuis le 1er janvier 2025, quatre nouvelles compétences sont confiées aux communes dont l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents. La Ville de Marseille a fait le constat qu'avec 32 000 enfants de moins de 3 ans et 10 000 naissances par an, l'information et l'accompagnement des familles de très jeunes enfants ou d'enfants à naitre était un enjeu majeur. Notamment, la recherche d'un mode d'accueil est complexe pour les familles parmi les différentes possibilités offertes (accueil collectif, accueil individuel, toute petite section, etc..).

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre des Points d'information petite enfance assurés par des agents de la Ville formés. L'objectif est de pouvoir informer les (futurs) parents concernant les différents modes d'accueil offerts à Marseille, leur localisation, leur spécificité et leurs critères d'admission.

Ces agents ont pour vocation de transmettre une information personnalisée aux (futurs) parents et ce en proximité. Ils peuvent ainsi directement accompagner les familles sur les démarches d'inscription à réaliser sur l'application Superminot et les informer sur l'avancement de leur dossier de demande.

Ils peuvent également travailler sur des situations spécifiques ou complexes nécessitant un accueil d'urgence, ou contribuer à l'accessibilité des modes d'accueil à toutes les familles et, ainsi, à réduire les inégalités.

Les Points d'information petite enfance ont été déployés sur des bureaux municipaux de proximité à partir de l'été 2025 : ce dispositif a déjà permis à plusieurs centaines de familles d'avoir accès à une information personnalisée.

Dans le cadre du retour sur expérience partagé avec les acteurs petite enfance, l'accès à l'information au plus tôt, avant la naissance et dès la naissance de l'enfant, a été identifié comme une ~~nouvelle~~ priorité de la démarche, avec l'hôpital comme espace d'accueil, au plus près des futures ou des nouvelles mamans et familles.

La mise en place de points d'information petite enfance aux maternités de la Conception et de l'hôpital Nord a donc été naturellement envisagé par la Ville de Marseille et l'AP-HM. L'AP-HM comptant également parmi ses personnels, nombre de jeunes (futurs) parents en quête de solutions d'accueil, le présent partenariat participe donc également du projet social de l'AP-HM.

Il est convenu ce qui suit.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre l'AP-HM et la Ville de Marseille, concernant la mise en place, aux maternités de l'hôpital de la Conception et de l'hôpital Nord, de Points d'information petite enfance animés par les agents de la Ville de Marseille, à destination des patients, des visiteurs ou des agents de l'AP-HM.

2. MODALITES DU PARTENARIAT

2.1. Espaces et moyens mis à disposition par l'AP-HM

L'AP-HM autorise la Ville de Marseille à intervenir en son sein, et favorise cette intervention avec la communication adéquate sur site et sur l'intranet, selon le plan de communication défini en article 7.

Les Points d'information seront mis en place :

- A l'hôpital de la Conception, à l'accueil des consultations des grossesses à risques
- A l'hôpital Nord, à l'accueil du pavillon Mère - Enfants

L'AP-HM autorise la Ville de Marseille et ses agents à occuper durant ses permanences ses locaux du domaine public hospitalier, et à apposer la signalétique nécessaire.

Elle met à disposition sur chaque espace dédié, de manière sécurisée, le mobilier nécessaire à l'activité : un bureau, 4 chaises, une boite aux lettres ou une bannette dédiée.

L'AP-HM assure éventuellement d'autres prestations dont il lui est fait la demande telles que le nettoyage, l'élimination des déchets.

2.2. Points d'information petite enfance assurés par la Ville

Les agents de la Ville de Marseille assureront les permanences avec leur équipement informatique et réseau (clef 4G) fourni par la Ville, en autonomie vis-à-vis du système d'information hospitalier.

Le planning prévisionnel des permanences est le suivant :

- A l'hôpital de la Conception : 1 jour par semaine
- A l'hôpital Nord, à l'accueil du pavillon Mère - Enfants : 2 jours par semaine

Les jours de permanence seront définis entre la Ville et l'AP-HM, le planning est susceptible d'évoluer en fonction des retours d'expérience et des périodes. Toute évolution sera concertée entre la Ville et l'AP-HM.

S'agissant de locaux intégrés dans un établissement recevant du public, la Ville de Marseille et ses agents s'engagent à respecter les règles générales de sécurité des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie.

L'AP-HM met également à la disposition de la Ville de Marseille et ses agents un exemplaire de son règlement intérieur et de la Charte du patient hospitalisé, qu'ils s'engagent à respecter.

3. CONFIDENTIALITE

Les partenaires qui, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître. Un partenaire ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'il a lui-même rendus publics.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments :

- Qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou que le partenaire aurait lui-même rendus publics pendant l'exécution de la présente convention ;
- Qui ont été communiqués au partenaire par un tiers ayant légalement le droit de diffuser ces informations, documents ou éléments, comme le prouvent des documents existant antérieurement à leur divulgation ;
- Signalés comme présentant un caractère non confidentiel par le partenaire.

Cette obligation de confidentialité perdure au-delà du terme de la présente convention sans limitation de durée.

4. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'application de la convention, les partenaires s'engagent à respecter les dispositions de la règlementation applicable en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel et en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » (ci-après la « Réglementation Applicable »).

5. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La responsabilité civile et administrative d'un établissement public de santé, susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne au cours d'une activité de prévention, de diagnostic ou de soins relevant de l'exécution de la présente convention est couverte par l'assurance à laquelle ils sont tenus de souscrire au terme de l'article L. 1142-2 du Code de la santé publique. L'AP-HM est assurée à ce titre par la compagnie RELYENS.

La Ville de Marseille couvrant également en responsabilité civile, ses propres agents dans leurs activités professionnelles, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à des tiers par ceux-ci au cours de leurs interventions effectuées dans les locaux de l'AP-HM.

Pendant la durée de leur présence dans les locaux, les agents de la Ville de Marseille sont soumis au règlement intérieur en vigueur à l'AP-HM. Ils doivent notamment se conformer aux prescriptions qui leur sont données, et respecter les règles d'hygiène et de sécurité en application dans les locaux.

6. REFERENTS

Les référents désignés par chaque partenaire assurent le suivi de la bonne exécution de la présente convention et son évaluation. Ils se réunissent au moins une fois par an lors de la revue de contrat mentionnée en article 9.

L'AP-HM désigne les référents suivants :

- Dominique ORSINI, Directrice référente du Pôle « Femmes, Parents, Enfants » de l'AP-HM
- Nathalie PASCAL, Cadre administrative du Pôle « Femmes, Parents, Enfants » de l'AP-HM

- Olivier GEORGES, Attaché à la Direction des Affaires Générales

La Ville de Marseille désigne les référents suivants :

- Céline SIVY-BASMACYAN : Responsable Gestion des Demandes de places - Relations Familles Petite Enfance, Direction de la Petite enfance, Ville de Marseille
- Pierre FAURE-SOULET : Responsable du service Guichet familles et partenaires, Direction de la Petite enfance, Ville de Marseille
- Clémentine LOEILLET, Directrice de la Petite enfance, Ville de Marseille

7. COMMUNICATION

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux partenaires.

Le cas échéant, chacun des deux partenaires s'engage à respecter le plan de communication établi conjointement et à faire valider avant publication par écrit à l'autre partenaire l'ensemble des supports de communication mis en place dans le cadre de la présente convention.

Chacun des partenaires s'engage à informer l'autre partenaire de toute survenue à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

8. REVUE DE CONTRAT

Les partenaires s'engagent à analyser le bon fonctionnement de cette convention et à apporter toutes les améliorations nécessaires. Ils s'engagent également à mener une réflexion commune pour favoriser le bon déroulement du projet.

A cette fin, les référents des partenaires et toute autre personne compétente, se réuniront au moins une fois par an, lors d'une revue de contrat. Les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs seront définis conjointement.

9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les partenaires parties à la présente convention.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10. DATE D'EFFET, DUREE, RENOUVELLEMENT

10.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de ce délai, les partenaires s'engagent à rediscuter des termes de la convention, le cas échéant.

Le refus de renouvellement est notifié par le partenaire à l'autre partenaire au plus tard 2 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2. Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle des dispositions de la présente convention, la partie défaillante dispose d'un délai d'un mois pour s'exécuter à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie. A défaut d'exécution de la partie défaillante à l'issue de ce délai, la convention est résiliée. Cette résiliation est notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3. Force majeure

La suspension de l'exécution de la convention ou la modification de ses dispositions peut être demandée par l'un des partenaires s'il se trouve dans l'impossibilité de répondre à ses obligations du fait d'un évènement extérieur, imprévisible et irrésistible constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. Le cas échéant, les modifications apportées à la convention interviendront par voie d'avenant.

11. LITIGES

Toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable par les partenaires.

Les contestations et/ou réclamations nées de l'exécution de la présente convention et formulées par l'un ou l'autre partenaire, font l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partenaire. Les deux partenaires devront se réunir et essayer de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

Cette tentative de trouver un accord amiable devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite de la contestation et/ou de la réclamation formulée par le partenaire plaignant.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Pour l'exécution des présentes, les partenaires font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

En 2 (deux) exemplaires originaux,

Le :

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

Le Directeur Général

François CREMIEUX

La Ville de Marseille

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/12/03/AGE

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - Approbation des avenants aux conventions de subvention acomptes.

2026-664-DGAPM-DPE

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - Approbation des avenants aux conventions de subvention acomptes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-664-DGAPM-DPE portant sur les subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - Approbation des avenants aux conventions de subvention acomptes.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/13/03/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions aux Équipements Sociaux (Convention Cadre des Centres Sociaux) 2ème répartition – Attribution de subventions aux Centres Sociaux pour l'innovation, la créativité et l'ouverture estivale, 1ère répartition 2026, ainsi que pour les autres équipements, 2ème répartition, et la logistique, 1ère répartition 2026 – Attribution de subventions en faveur des associations œuvrant dans le domaine de l'Éducation Populaire et des Espaces de participation citoyenne, 2ème répartition.

2026-795-DGAJS-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux Équipements Sociaux (Convention Cadre des Centres Sociaux) 2ème répartition – Attribution de subventions aux Centres Sociaux pour l'innovation, la créativité et l'ouverture estivale, 1ère répartition 2026, ainsi que pour les autres équipements, 2ème répartition, et la logistique, 1ère répartition 2026 – Attribution de subventions en faveur des associations œuvrant dans le domaine de l'Éducation Populaire et des Espaces de participation citoyenne, 2ème répartition.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-795-DGAJS-DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions aux Équipements Sociaux (Convention Cadre des Centres Sociaux) 2ème répartition – Attribution de subventions aux Centres Sociaux pour l'innovation, la créativité et l'ouverture estivale, 1ère répartition 2026, ainsi que pour les autres équipements, 2ème répartition, et la logistique, 1ère répartition 2026 – Attribution de subventions en faveur des associations œuvrant dans le domaine de l'Éducation Populaire et des Espaces de participation citoyenne, 2ème répartition.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/14/03/AGE

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs.

2026-587-DGAPM-DJ

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Associations	1er versement 2026 en Euros	Montant de l'acompte CM de décembre 2025 en Euros	Solde à verser en Euros
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire - FAIL 13 - 192 rue Horace Berlin, 13005 Marseille	611 739	297 898	313 841
Centre Social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses Environs 6 square Hopkinson, 13004 Marseille	42 519	19 689	22 830

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-587-DGAPM-DJ portant sur l'approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/15/03/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 1ère répartition.

2026-609-DGAPM-DJ

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 1ère répartition.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
ACCIDENS	84 AVENUE DES CHARTREUX 13004 Marseille	9 000	LES ÉMOTIONS, LE CORPS ET LE CONSENTEMENT - - COMPAGNIE ACCIDENS
COMITÉ DÉPARTEMENTAL 13 DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ	192 RUE HORACE BERTIN 13005 Marseille	3 000	2026 - DU SPORT POUR BIEN GRANDIR ENSEMBLE
ENTENTE CULTURELLE ET SPORTIVE DE SÉBASTOPOL	2 C RUE JURAMY 13004 Marseille	5 000	L'ÉTÉ DES NAGEURS : ONDES DE JOIE !
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13	192 RUE HORACE BERTIN 13005 Marseille	12 000	PEDT MARSEILLE EN LIVRES & CLUB LECTURE
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13	192 RUE HORACE BERTIN 13005 Marseille	3 000	PEDT JARDINAGE

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13	192 RUE HORACE BERTIN 13005 Marseille	6 000	LOISIRS POUR TOUS : HANDICAP ET ACCUEIL ADAPTÉ EN ACM
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13	192 RUE HORACE BERTIN 13005 Marseille	10 000	LA FABRIQUE DU NUMÉRIQUE : COMPRENDRE & EXPLORER POUR ÊTRE UN CITOYEN ÉCLAIRÉ
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13	192 RUE HORACE BERTIN 13005 Marseille	2 000	2026 - PEDT Sport pour tous -

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-609-DGAPM-DJ portant sur l'attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 1ère répartition.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/16/03/AGE

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Approbation de subventions dans le cadre des ludothèques associatives.

2026-586-DGAPM-DJ

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'Approbation de subventions dans le cadre des ludothèques associatives.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Bénéficiaire	Adresse	Montant en Euros
Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des BDR, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13), Ludothèque CS BOURRELY, CS CORDERIE, CS KLEBER, CS ST JOSEPH	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	40 394
Association Synergie Family, Ludothèque - MPT ROMAIN ROLLAND, MPT LA MAURELLE	10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	23 344

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-586-DGAPM-DJ portant sur l'approbation de subventions dans le cadre des ludothèques associatives.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/17/03/AGE

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Jeunes.

2026-567-DGAPM-DJ

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Jeunes.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Adresse	Montant
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE, MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE (LIGUE DEL'ENSEIGNEMENT - FAIL 13) – CS Kleber	192 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE	10 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE, MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13) - CS La Corderie	192 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE	7500 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **2026-567-DGAPM-DJ** portant sur l'**attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Jeunes.**

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/18/03/VET

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2026 – 1ére répartition et solde des acomptes votés en décembre 2025 – Affectation d'Autorisation d'engagement.

2026-733-DGAJS-DSPI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2026 – 1ére répartition et solde des acomptes votés en décembre 2025 – Affectation d'Autorisation d'engagement.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

SUBVENTIONS RELATIVES AUX THÉMATIQUES SANTÉ			
Associations	**Objet du dossier**	**Adresse**	**Montant Subventions 2026 et solde dossiers (acompte votés décembre 2025)**
Réseau Santé Marseille Sud	(solde du dossier du CM de décembre 2025) 2026 - De la médiation en santé pour lever les obstables aux parcours de soins des personnes accompagnées et facili-ter leur intégration dans le parcours de santé	129 Avenue de Toulon 13005 Marseille	6 000 €
Réseau Santé Marseille Sud	2026 - Gestion d'un fonds d'urgence et ac-compagnement global des personnes vivant avec le VIH et/ou les Hépatites virales ré-sident sur Marseille	129 Avenue de Toulon 13005 Marseille	7 000 €
Bus 31_32	(solde du dossier du CM de décembre 2025) 2026 - Plus Belle La Nuit : Prévention et ré-duction des risques en milieux festifs (festivals, bars, espace public, petits lieux, soirées al-ternatives)	129 avenue de Toulon 13005 Marseille	32 000 €
Bus 31_32	2026 - projet micro-structures médicales addictions et pluri-thématiques	129 avenue de Toulon 13005 Marseille	6 000 €
Bus 31_32	2026 - Intervention brève et alerte précoce	129 avenue de Toulon 13005 Marseille	5 000 €

Autres Regards	(solde du dossier du CM de décembre 2025) 2026 – Action de santé communautaire	3 rue Bone 13005 Marseille	12 500 €
Médecins Du Monde	2026 - Parcours de vie précarisés et impacts sur la santé	129 av de Tou-lon 13005 Marseille	20 000 €
Lieu d'Accueil et d'Accompagne-ment à Médiations	(solde du dossier du CM de décembre 2025) 2026 - Soutien aux proches aidant.e.s de personnes en souf- france psychique	16 rue Lacé-pède 13004 Marseille	5 950 €
Ligue De L'ensei-gnement, Fédéra-tion Départemen-tale Des Bouches-Du-Rhône, Mouve-ment D'éducation Populaire (Ligue De L'enseignement - Fail 13)	2026 - CSCRCG - NUTRITION SANTÉ	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	4 750 €
Réseau Santé Mar-seille Sud	(solde du dossier du CM de décembre 2025) 2026 - Accompagner le public cible du RSMS sans habitat vers un accès et un maintien dans l'hébergement/lo-gement afin de soutenir l'accès, la continuité et le maintien dans leur parcours de santé et de vie	129 Avenue de Toulon 13005 Mar- seille	4 500 €
Solidarité Enfants Sida Sol En Si	(solde du dossier du CM de décembre 2025) 2026 - Accueil, accompagnement et prévention santé pour les familles concernées par le VIH et/ou les hépatites	29 a place Jean Jaures 13005 Marseille	9 420
Rcgms (Remédia-tion Cognitive Par Le Geste Musical Spécifique)	(solde du dossier du CM de décembre 2025) 2026 - Ateliers de re-médiation cognitive au CMA Chartreux	157 BD de la Blancarde 13004 Mar- seille	2 800 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-733-DGAJS-DSPI portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2026 – 1ére répartition et solde des acomptes votés en décembre 2025 – Affectation d'Autorisation d'engagement.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/19/03/VDV

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

2026-765-DGAJS-DSPI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité - 1ère répartition - Approbation des conventions.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une première répartition de crédits			
ASSOCIATIONS	**OBJET DU DOSSIER**	**ADRESSE**	**MONTANT EN €**
Collectif des Artistes Lyriques et Musiciens pour la Solidarité le Calms	(Solde du dossier du CM de décembre 2025) Dispositif inclusif permet-tant l'accès à la pratique artistique aux enfants sourds	20 chemin de Belle Vue 13005 Marseille	3 750
La Luciole	Fonctionnement général de l'association	Chez M. Lombard 10 rue Brochier 13005 Marseille	1 000
Sont attribuées les subventions en investissement suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, à l'inclusion et l'accessibilité, au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une première répartition de crédits			
Association Canopée	Acquisition de matériel sensoriel pour les enfants en situation de handicap	28 rue Bérard 13005 Marseille	1 837
Association Canopée	Acquisition d'un outil numérique de communication alternative	28 rue Bérard 13005 Marseille	2 503
Développement d'ateliers de sensibilisation et de loisirs culturels adaptés	Achat de jeux et de maté-riel d'adaptation	M. BATAOUI 31 rue du Progrès 13005 Marseille	2 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-765-DGAJS-DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité - 1ère répartition

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/20/03/VDV

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et œuvrant en faveur de l'égalité femme homme - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

2026-780-DGAJS-DSPI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et œuvrant en faveur de l'égalité femme homme - 1ère répartition - Approbation des conventions.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Sont attribuées les subventions suivantes au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, sur la ligne lutte contre les discriminations			
ASSOCIATIONS	**OBJET**	**ADRESSE**	**MONTANT EN €**
Citizencorps	Ateliers dans les écoles : ingénierie pédagogique fondée sur la rencontre comme vecteur de mixité sociale et de coopération	59 Rue Marx Dormoy 13004 Marseille	3 000 €
Réseau santé Marseille Sud	Fonctionnement : observatoire sérophobie, Informer, sensibiliser, lutter contre la discrimination du VIH pour favoriser la prévention et faciliter l'accès aux soins.	129 Avenue de Toulon 13005Marseille	3 500 €
Sont attribuées les subventions suivantes au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, sur la ligne droits des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes			
Autres regards	(Solde du dossier du CM de décembre 2025) Action de santé commu-nautaire	3 rue de Bone 13005 Marseille	1 000 €
Éclosion 13	Droits des femmes à travers les métiers du spectacle vivant et la culture	61 rue Marx Dormoy 13004 Marseille	4 000 €
Fondation apprentis d'Auteuil	Résidence sociale-action femmes avec enfants victimes de violences 2026	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	4 000 €
Réseau santé Marseille Sud	(Solde du dossier du CM de décembre 2025) Soutien des femmes dans leurs droits et le développement de leurs compétences psycho-sociales, prévention et santé sexuelle	129 avenue de Toulon 13005 Marseille	1 000 €
Solidarité enfants sida sol en si	Mobilisation des femmes séropositives par des actions luttant contre leur isolement via le collectif femmes +	29 A place Jean Jaures 13005 Marseille	2 000 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-780-DGAJS-DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et œuvrant en faveur de l'égalité femme homme - 1ère répartition - Approbation des conventions.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres

RAPPORT 26/21/03/VDV

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors ou organisant des fêtes de quartier, 1ère répartition 2026 – Approbation de la convention de partenariat avec l'Hôpital st-Joseph pour l'organisation d'ateliers de « prévention du risque de chutes » dans les clubs d'animations.

2026-673-DGAJS-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors ou organisant des fêtes de quartier, 1ère répartition 2026 – Approbation de la convention de partenariat avec l'Hôpital st-Joseph pour l'organisation d'ateliers de « prévention du risque de chutes » dans les clubs d'animations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Adresse	Objet de la demande	Mon-tant en Euros
Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil aux Personnes Agées - ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	Fonctionnement	4 000
Atout Age 4 et 5	123 Av. de Montolivet 13004 Marseille	Baleti à Menpenti - Fête du 14 juillet 2026	2 500
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de L'enseignement - FAIL 13)	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	Fêtes de quartier Consolat Ruisseau Mirabeau DDE 2026	2 500
		Fête de quartier été	2 500
		La Solidarité en Fête	4 000
		2026-Fête de quartier CS Lilas-Lilas en fête	4 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-673-DGAJS-DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors ou organisant des fêtes de quartier, 1ère répartition 2026 – Approbation de la convention de partenariat avec l'Hôpital st-Joseph pour l'organisation d'ateliers de « prévention du risque de chutes » dans les clubs d'animations.

Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Mme Michèle Nonotte-Varly ne prend pas part au vote.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/22/03/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville – Programme DSU – 1ère série d'opération de subvention en investissement, 1ère série d'opération de subvention en fonctionnement dans le cadre du « Contrat des Possibles » et 1ère série d'opération en soutien à la participation citoyenne 2026.
2026-625-DGAVD-MRUQP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la 1ère série d'opération de subvention en investissement, 1ère série d'opération de subvention en fonctionnement dans le cadre du « Contrat des Possibles » et 1ère série d'opération en soutien à la participation citoyenne 2026.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-625-DGAVD-MRUQP portant sur la 1ère série d'opération de subvention en investissement, 1ère série d'opération de subvention en fonctionnement dans le cadre du « Contrat des Possibles » et 1ère série d'opération en soutien à la participation citoyenne 2026.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/23/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE PROSPECTIVE PARTICIPATION CITOYENNE - Attribution d'une subvention pour action aux associations répondant à la thématique « Démocratie locale ».

2026-811-DGSE-MOPPC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention pour action aux associations répondant à la thématique « Démocratie locale ».

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association ou organisme	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FÉDÉRATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE, MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13)	192 rue Horace Bertin, 13005 MARSEILLE	4 000	Le GR1 : Graines de démocratie

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-811-DGSE-MOPPC portant sur l'attribution d'une subvention pour action aux associations répondant à la thématique « Démocratie locale ».

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/24/03/AGE

DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION - Jeunesse, citoyenneté et prévention de la délinquance : soutien aux associations engagées dans le vivre-ensemble.

2026-830-DGASP-DPAPR

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la jeunesse, citoyenneté et prévention de la délinquance : soutien aux associations engagées dans le vivre-ensemble.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Arrondissements	Montant attribué (en Euros)	Acompte voté lors du CM du 18 décembre 2025 25/786/AGE (en Euros)	Objet de la demande
CLJ	Tout Marseille	8 000	0	Vivre Ensemble le Littoral
CLJ	Tout Marseille	120 000	0	Rapprochement Police/Jeunes et Population
ADEJ	Tout Marseille	14 000	14 000	Accès au Droit des Enfants et des Jeunes
Maison des Cadets des Marins Pompiers	Tout Marseille	5000	0	Insertion sociale et professionnelle des Cadets

FINANCEMENT	NOM ASSO	TERRITOIRE	OBJET	MONTANT PROPOSE
Action	Association ZINALIMBA O	Tout Marseille	Conduite à risque chez les jeunes	2 000 €
Action	ADEJ	Tout Marseille	Droit de cité Marseille	2 500 €
Action	Association Soutien A59 Saint Just	Tout Marseille	Prévention des conduites à risque chez les mineurs non accompagnés	3 000 €
Action	Association de promotion ingénierie socio-éducatif (APIS)	Tout Marseille	Bus Nomade	10 000 €

FINANCEMENT	NOM ASSO	TERRITOIRE	OBJET	MONTANT PROPOSE
Action	Ligue de l'Enseignement (FAIL 13) – AUER-PJJ	Tout Marseille	Dispositif classe relais pour des jeunes - PJJ	7 000
Appel à projet	Collectif des familles de victimes d'assassinats	Tout Marseille	Soutien aux familles de victimes et prévention de l'entrée des jeunes dans les réseaux de stupéfiants	10 000
Appel à projet	Les Déterminés	Tout Marseille	Prévention des ruptures éducatives et des conduites à risque	5 000
Action	AGA MFA Centre Social Saint-Barthélémy	14ème-13ème-2ème-3ème 1er-15ème-**5ème-4ème** et 6ème	Agir ensemble pour prévenir de la délinquance	3 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-830-DGASP-DPAPR portant sur la jeunesse, citoyenneté et prévention de la délinquance : soutien aux associations engagées dans le vivre-ensemble.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/25/03/VET

DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des conventions annuelles de subventionnement.

2026-820-DGAVAQ-DNV

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des conventions annuelles de subventionnement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-820-DGAVAQ-DNV portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des conventions annuelles de subventionnement.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/26/03/VET

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - Attribution de subvention à des associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et des mobilités.

2026-704-DGAVD-DTEM

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subvention à des associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et des mobilités.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

ASSOCIATION ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS			
BÉNÉFICIAIRE	**SIÈGE SOCIAL**	**OBJET DE LA DEMANDE**	**MONTANT ACCORDÉ**
MARSEILLE EN TRANSITION	15 RUE PIERRE ROCHE 13004 MARSEILLE	2026 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	1 000 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-704-DGAVD-DTEM portant sur l'attribution de subvention à des associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et des mobilités.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/27/03/VET

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS -Attribution de subvention à des associations œuvrant dans le domaine de l'agriculture urbaine, de la sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation durable, de l'environnement et de la biodiversité.

2026-834-DGAVD-DTEM

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subvention à des associations œuvrant dans le domaine de l'agriculture urbaine, de la sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation durable, de l'environnement et de la biodiversité.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Bénéficiaire	SIÈGE SOCIAL	Objet de la demande	Montant accordé
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU- RHONE, MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13)	192 Rue Horace Bertin 13005 Marseille	2026 - 2026-Tables de l'écologie populaire : Poursuivre un programme d'actions en vue de la structuration d'une offre alimentaire de quartier sur le territoire de Notre Dame Limite (15e) - Demande de subvention pour une action	25 000,00 €
MYCOTOPIA	133 bd Chave 13005 Marseille	2026 - 2026 - Mycotopia dans les souterrains de la citadelle	20 000,00 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-834-DGAVD-DTEM portant sur l'attribution de subvention à des associations œuvrant dans le domaine de l'agriculture urbaine, de la sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation durable, de l'environnement et de la biodiversité.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » **Abstention**: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/28/03/AGE

DGA VILLE DE DEMAIN DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement.

2026-701-DGAVD-DLLHI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

SOGIMA - Opération CHAVE – Acquisition - Amélioration de 6 logements locatifs sociaux collectifs (1 PLAI – 5 PLUS) – sise 204, boulevard Chave, Marseille 4ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) pour 6 logements, représentant 20 000 Euros (vingt mille Euros) par logement.

Opération CAMAS, de SFHE, qui avait obtenu, par la délibération n°25/0131/VAT du 20 juin 2025, un accord de financement de la part de la Ville de Marseille, a vu sa programmation augmenter de 2 logements. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour ces deux logements supplémentaires, représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-701-DGAVD-DLLHI portant sur les aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/29/03/AGE

DGA MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société 3F SUD – FRANGIN PP - Acquisition et amélioration de 5 logements sociaux dans le 5ème arrondissement.

2026-515-DGA2M-DF

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux dans le 5ème arrondissement.

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6ème arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI) situés 6 boulevard Louis Frangin dans le 5ème arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-515-DGA2M-DF portant sur l'acquisition et amélioration de 5 logements sociaux dans le 5ème arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour 2 voix « Non -inscrits» - pour 3 voix « La France Insoumise » Abstention: 3 voix « Marseille en Ordre»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/30/03/VDV

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - Mission Emploi - Attribution de subventions pour l'année 2026 à des associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions et d'un avenant.

2026-702-DGAVD-DETECES

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions pour l'année 2026 à des associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions et d'un avenant.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

LIGNE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
STRUCTURE	**ADRESSE**	**OBJET DE LA SUBVENTION**	**MONTANT DE LA SUBVENTION**
ASSOCIATION 13 ATIPIK	4 RUE DE LA VISITATION 13004 MARSEILLE	DÉVELOPPEMENT DE LA MISE A L'EMPLOI PAR UN ATELIER INSERTION	12 000 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-702-DGAVD-DETECES portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2026 à des associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions et d'un avenant.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/31/03/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - Service Commerce et Artisanat - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation de conventions.

2026-707-DGAVD-DETECES

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation de conventions.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

LIGNE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
STRUCTURE	**ADRESSE**	**OBJET DE LA SUBVENTION**	**MONTANT DE LA SBVENTION**
DV PHOTOGRAPHIE	37 RUE DES VERTUS 13005 MARSEILLE	Portraits et entretiens de commerçants dans les quartiers de la Capelette, Saint Marcel, Saint Antoine	9 000 €
Association des Commerçants de la Plaine	74, rue Ferrari 13005 MARSEILLE	Réalisation de 4 évènements : Miss Cagole, Plaine du Rock, Concerts Perlés, Noël solidaire	19 000 €
Association des Commerçants des 5 Avenues	235, boulevard de la Libération Général de Monsabert 13004 MARSEILLE	Création d'une communication de l'association, organisation d'un loto, décoration des vitrines pour Noël	11 528 €
Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre	107, boulevard Chave 13005 MARSEILLE	Organisation d'animations pour la Fête du Printemps, l'été au Camas, Grande Braderie, Halloween, Noël	10 516 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-707-DGAVD-DETECES portant sur l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation de conventions.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/32/03/VET

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 4ème arrondissement - Dispositif "Pépites patrimoniales" - Pavillon de Partage des Eaux, 4 avenue des Chutes-Lavie - Désignation du Lauréat de l'appel à projets et approbation d'une convention d'occupation temporaire.

2026-737-DGAVD-DFI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le dispositif "Pépites patrimoniales" - Pavillon de Partage des Eaux, 4 avenue des Chutes-Lavie - Désignation du Lauréat de l'appel à projets et approbation d'une convention d'occupation temporaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-737-DGAVD-DFI portant sur le dispositif "Pépites patrimoniales" - Pavillon de Partage des Eaux, 4 avenue des Chutes-Lavie - Désignation du Lauréat de l'appel à projets et approbation d'une convention d'occupation temporaire.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/33/03/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2026 - Approbation des conventions et avenants.

2026-533-DGATL-DC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2026 - Approbation des conventions et avenants.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

PILIER 1 MONDIALITÉ CULTURELLE				
SECTEUR	BÉNÉFICIAIRE	ADRESSE SIÈGE SOCIAL	MONTANT EN €	OBJET
Arts visuels	ASSOCIATION CHÂTEAU DE SERVIERES	19 BD BOISSON 13004 MARSEILLE	6 000 €	2026 - Saison du dessin / PAREIDOLIE 13ème édition - Demande de subvention pour une action - ASSOCIATION CHÂTEAU DE SERVIERES
Cinéma et Audiovisuel	LA 3EME HEURE	Chez M. Alric et Mme Barba 71 BD CAMILLE FLAMMARION 13004 MARSEILLE	2 000 €	2026 - Festival Recall - Demande de subvention pour une action - LA 3EME HEURE
Culture Provençale	CONFÉDÉRATION CALANDRETA	ANNEXE MARSEILLE OSTAU PAIS MARSELHES 18 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	10 000 €	2026-2026 - Soutien transmission culture Provençale - CONFÉDÉRATION CALANDRETA
Danse	CRE-SCENE 13	61 RUE CHATEAU PAYAN 13005 MARSEILLE	5 000,00 €	5 000,00 € 2026 – Battle international Challenge South Concept 2026 - Demande de subvention pour une action - - CRE-SCENE 13
Livre	TANGERINE	40 RUE VIRGILE MARRON 13005 MARSEILLE	4 000 €	2026 - La fabrique de livres – Demande de subvention pour une action - TANGERINE
Musique	ASSOCIATION SONORAMA	25 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	4 000 €	2026 - Bruits roses 2e édition - Demande de subvention pour une action - ASSOCIATION SONORAMA

Musique	SONICA VIBES	CZ MME GUETTE AUDREY 143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	10 000 €	2026 – Festival Ciao Moka 6ème édition – SONICA VIBES
Patrimoine, arts et traditions populaires	LA COMPAGNIE DU SINGULIER	54 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	3 000 €	2026 – Livre - « des Bernardines de papier – Un outil, des usages » Suite du projet, continuité de l'action – Demande de subvention pour une action – LA COMPAGNIE DU SINGULIER
PILIER 2 DÉMOCRATIE CULTURELLE				
Arts visuels	ARTS MÉDIATION EVENEMENTS ORGANISATION MEDITERRANEE	17 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	4 000 €	2026-2026 - Arts Ephemeres - - ARTS MÉDIATION EVENEMENTS ORGANISATION MEDITERRANEE
Danse	CRE-SCENE 13	61 RUE CHATEAU PAYAN 13005 MARSEILLE	15 000 €	2025-2026 – fonctionnement association Cré-scène – CRE-SCENE 13
Musique	LES VOIES DU CHANT	LA MAISON DU CHANT 49 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	10 000 €	2026 - Festival De Vives Voix # 22 - Demande de subvention pour un action - LES VOIES DU CHANT
Théâtre	ASSOCIATION ECLOSION 13	61 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE	4 000 €	2026-2026 - Aide au fonctionnement ECLOSION13 - CULTURE - 2026 - ASSOCIATION ECLOSION 13
Théâtre	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THÉÂTRE ET D'ANIMATION COMITE DÉPARTEMENTAL 13	9 TRAVERSE TRIVIER 13004 MARSEILLE	10 000 €	2026 - 27e Festival National de Théâtre Amateur de Marseille - FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THÉÂTRE ET D ANIMATION COMITE DÉPARTEMENTAL 13
PILIER 3 ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE				
Théâtre	ASS LA BALEINE QUI DIT VAGUE	84 RUE NAU 13005 MARSEILLE	15 000 €	2026-2026 - Fonctionnement du centre ressource conte - ASS LA BALEINE QUI DIT VAGUES
PILIER 4 SOUTIEN A LA STRUCTURATION DE L'ECOSYSTEME CULTUREL ET A LA CREATIVITE ARTISTIQUE				
Arts de la rue	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	C/O FLORIS VAN LIDTH 51 PLACE JEAN JAURES 13005 MARSEILLE	10 000 €	2026-2026 - Fonctionnement - DÉTACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO
Arts visuels	ASSOCIATION CHÂTEAU DE SERVIERES	19 BD BOISSON 13004 MARSEILLE	12 000 €	2026 – Programmation, expositions, fonctionnement – Association Château de Servières - ASSOCIATION CHÂTEAU DE SERVIERES
Danse	COMPAGNIE F	18 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE	15 000 €	2026 – Compagnie F – activité 2026 – aide au fonctionnement – COMPAGNIE F
Musique	ASSOCIATION ECLOSION 13	61 RUE MARX DORMOY	4 000 €	2026 - DIFFUSION CASA VERDE par MAUD REVOL QUINTET - Demande de subvention pour une action - ASSOCIATION ECLOSION 13
Musique	ASSOCIATION ORIZON SUD	12 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	5 000 €	2026-2026 - Fonctionnement de l'association - - ASSOCIATION ORIZON SUD
Musique	COLOMBE RECORDS	26 RUE BRANDIS 13005 MARSEILLE	15 000 €	2026-2026 - Aide aux actions de création et de diffusion des projets d'Ahamada Smis en 2026 - - COLOMBE RECORDS
Musique	EMOUVANCE	274 BD CHAVE 13005 MARSEILLE	15 000 €	2026-2026 - EMOUVANCE 2026 _ Compagnie Claude Tchamitchian - - EMOUVANCE
Musique	EMOUVANCE	274 BD CHAVE 13005 MARSEILLE	3 000 €	2026 - FESTIVAL LES EMOUVANTES 2026 - Demande de subvention pour une action - - EMOUVANCE

Musique	PIMENT ROUGE PRODUCTION	5 RUE FERNAND PAURIOL 13005 MARSEILLE	5 000 €	2026 - Action globale Piment Rouge Production Production de spectacle et studio d'enregistrement - Demande de subvention pour une action - - PIMENT ROUGE PRODUCTION
Théâtre	COLLECTIF ILDI ELDI	COLLECTIF ILDI ! ELDI ! 5 RUELLE SAINT-CHARLES 13004 MARSEILLE	8 000 €	2026-2026 - AIDE AU FONCTIONNEMENT - COLLECTIF ILDI ! ELDI - - COLLECTIF ILDI ELDI
Musique	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTION	49 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	3 000 €	2026 - Cercles de conte à Noailles et aux Cinq-Avenues - Demande de subvention pour une action - - MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-533-DGATL-DC portant sur l'attribution d'une deuxième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2026 - Approbation des conventions et avenants.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/34/03/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.

2026-562-DGATL-DS

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

SOLDE ACOMPTES CM DÉCEMBRE			
ASSOCIATION	**OBJET DE LA DEMANDE**	**MONTANT DE L'ACOMPTE VOTE**	**MONTANT DU SOLDE DE SUBVENTION 2026**
AMIS DE L INSTRUCTION LAIQUE BLANCARDE AÏL BLANCARDE - 22, Rue Auger – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	5 000 €	4 400 €
UNION SPORTIVE 1ER CANTON 54, Rue Boscary – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	10 000 €	8 800 €

CM JUIN		
ASSOCIATION	**OBJET DE LA DEMANDE**	**MONTANT**
SPORT SOCIAL		
ECOLE DE TAEKWONDO 1 Impasse Blanc – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	1 410 €
FULL CONTACT ACADEMY 84 Rue Chape – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	1 880 €
TEAM BORG 6 Boulevard Aiglin – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	2 820 €
SPORT COMPÉTITION		
ASSOCIATION SPORTIVE DES CINQ AVENUES LONGCHAMP 235 Boulevard Chave – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	2 820 €
DRAMA QUEER FOOTBALL 8 Rue Armand Carrel – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	752 €

ENTENTE CULTURELLE ET SPORTIVE SEBASTOPOL 2 C Rue Juramy – 13004 Marseille	ACTION A L'EAU LES CHAMPIONS	9 400 €
FC BLANCARDE CHARTREUX 52 Rue Beau – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	5 640 €
GROUPE SPORTIF JEAN JOSEPH ALLEMAND 41 Rue Saint Savournin – 13005 Marseille	FONCTIONNEMENT	2 000 €
MARSEILLE 5 BASKET BALL 128 Boulevard de la Libération – 13004 Marseille	FONCTIONNEMENT	7 520 €
MARSEILLE RAINBOW SPORT 10 Rue Abbé Faria – 13005 Marseille	FONCTIONNEMENT	1 410 €
DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL 74 Rue Raymond Teisseire – 13008 Marseille	ACTION MISE EN PLACE DES ACTIONS PRIORITAIRES	5 000 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **2026-562-DGATL-DS** portant sur l'**approbation d'une deuxième répartition de subventions aux associations sportives - Approbation des conventions.**

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : Pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », pour : 2 voix « Non-inscrits » - pour : 3 voix « Marseille en ordre » Abstention : 3 voix « La France Insoumise»

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

RAPPORT 26/35/03/VET

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGATL - Attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales – Première répartition 2026 et Première édition de la Fête de la Mer.

2026-555-DGATL-DAFTL

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales – Première répartition 2026 et Première édition de la Fête de la Mer.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES D'ACTIVITÉS MARITIMES ET LITTORALES 2026 – PREMIÈRE RÉPARTITION			
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ			
BÉNÉFICIAIRE	**OBJET DE LA DEMANDE**	**ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR L'ACTION SUBVENTIONNÉE**	**MONTANT ARBITRÉ**
BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT MARIN LITTORAL ET MARIN			
LE NATUROSCOPE	Projets éducatifs et scolaires	13001 à 13013 Marseille	17 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	EDUCALANQUES : Sensibilisation partout et pour tous	Sur l'ensemble des arrondissements de Marseille	8 000 €
PLANETE MER	BIOLIT 2026	Sur l'ensemble des arrondissements de Marseille	14 500 €

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-555-DGATL-DAFTL portant sur l'attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales – Première répartition 2026 et Première édition de la Fête de la Mer.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

26/36/03

Voeu pour le renforcement de la participation électorale dans le 3e secteur de Marseille

A la demande du groupe La France Insoumise, Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le voeu concernant le renforcement de la participation électoire dans le 3e secteur de Marseille.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
Vu le Règlement intérieur du Conseil
des 4e et 5e arrondissements

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le vœu annexé à la présente délibération est soumis au vote du Conseil d'Arrondissements de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Le vœu n'est pas accepté.

Contre 24 voix « Le Printemps Marseillais » 3 voix « Marseille en Ordre » 2 voix « Non-Inscrits » Pour 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

26/36/03

Voeu pour le renforcement de la participation électorale dans le 3e secteur de Marseille

A la demande du groupe La France Insoumise, Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le voeu concernant le renforcement de la participation électoire dans le 3e secteur de Marseille.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
Vu le Règlement intérieur du Conseil
des 4e et 5e arrondissements

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le vœu annexé à la présente délibération est soumis au vote du Conseil d'Arrondissements de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Le vœu n'est pas accepté.

Contre 24 voix « Le Printemps Marseillais » 3 voix « Marseille en Ordre » 2 voix « Non-Inscrits » Pour 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

À Marseille, le 15 juin 2026

À l'attention de M. Didier JAU, Maire du 3ème secteur de Marseille

Objet : Vœu pour le renforcement de la participation électorale dans le 3e secteur de Marseille

Monsieur le Maire,

La démocratie ne peut fonctionner pleinement que si chacune et chacun dispose des moyens effectifs de participer à la vie publique. Pourtant, des millions de personnes en France ne sont pas inscrites ou sont mal inscrites sur les listes électorales. À chaque scrutin, de nombreux citoyens découvrent le jour même qu'ils ont été radiés ou qu'ils ne sont pas inscrits dans le bon bureau de vote, les empêchant ainsi d'exercer leur droit fondamental de participer aux choix collectifs.

Nous ne pouvons nous satisfaire d'une démocratie dans laquelle une part importante de la population est tenue à l'écart de la décision politique. Permettre au plus grand nombre de participer à la vie démocratique est une condition essentielle pour renforcer les institutions républicaines et lutter contre la défiance politique.

À Marseille, cette exigence démocratique est particulièrement forte. Une part importante de la population n'est pas inscrite sur les listes électorales et beaucoup d'électrices et d'électeurs inscrits renoncent désormais à voter. À cela s'ajoute la situation de près de 130 000 habitantes et habitants étrangers de la ville qui, malgré leur présence durable sur le territoire, sont exclus du droit de vote aux élections nationales, dans l'attente d'une évolution permettant la reconnaissance du droit de vote aux élections pour l'ensemble des résidentes et résidents contribuant à la vie de la cité.

Notre secteur n'échappe pas à cette réalité. Les 4e et 5e arrondissements regroupent environ 95 000 habitants, dont seulement 61 700 électrices et électeurs inscrits sur les listes électorales, soit environ 65 % de la population. Cette situation révèle une importante marge de progression démocratique et appelle une mobilisation volontariste des pouvoirs publics.

Parce que chaque nouvelle inscription sur les listes électorales peut permettre à une personne supplémentaire de faire entendre sa voix et de participer à la construction de l'avenir collectif, nous demandons à la mairie du 3e secteur de s'engager activement en faveur du renforcement de la participation électorale.

Nous proposons ainsi que la mairie du 3e secteur lance dès le mois de septembre une grande campagne d'inscription sur les listes électorales, jusqu'au mois de décembre.

Cette campagne aurait un caractère strictement apartisan et ne viserait à promouvoir aucune organisation politique, aucun candidat ni aucun courant de pensée. Son unique objectif serait de renforcer la participation démocratique en sensibilisant les habitantes et

habitants du secteur à l'importance du vote comme moyen d'expression citoyenne. Elle aurait également pour vocation d'informer et d'accompagner concrètement les personnes dans leurs démarches électorales : inscription ou vérification de leur situation sur les listes électorales, connaissance des pièces justificatives nécessaires pour voter, établissement d'une procuration en cas d'absence, localisation de leur bureau de vote et, plus généralement, accès à l'ensemble des informations utiles pour exercer pleinement leur droit de vote.

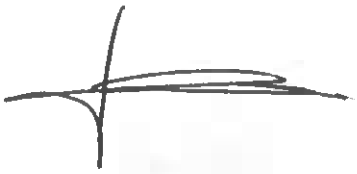
Cette campagne passe par :

- Une campagne de communication dès le mois de septembre associant affichage public, communication institutionnelle, présence sur les réseaux sociaux, communiqués de presse et sensibilisation des habitantes et habitants du secteur.
- La mise en place, pendant 3 mois avant la date limite d'inscription sur les listes électorales, de points mobiles d'inscription dans les lieux de passage, les marchés, CROUS, les sorties d'établissements scolaires, les événements associatifs et les espaces publics fréquentés du secteur afin de faciliter les démarches administratives.
- L'ouverture dans chacun des centres municipaux d'animation (CMA) du secteur un point d'accueil dédié à l'inscription et à la vérification de la situation électorale des habitants pendant une période de trois mois.
- L'engagement par l'ensemble des élus du secteur à tenir bénévolement, au moins une fois par mois, une permanence mobile d'information et d'accompagnement à l'inscription sur les listes électorales afin d'aller directement à la rencontre des habitantes et habitants.
- L'intégration systématique de la proposition de vérification ou d'inscription sur les listes électorales dans l'ensemble des démarches administratives réalisées auprès des services municipaux du secteur.
- L'adresse d'un vœu à Monsieur Benoît Payan, Maire de Marseille, demandant que la Ville de Marseille engage toutes les démarches nécessaires afin de limiter les radiations injustifiées et d'améliorer l'information des électrices et électeurs concernant leur situation administrative.

Renforcer la participation électorale, c'est donner à toutes et tous les moyens concrets de participer à la vie publique. C'est faire vivre la démocratie au quotidien, en s'appuyant sur l'éducation populaire, la proximité et l'accompagnement des habitants. C'est permettre à chacune et chacun de prendre part aux choix qui détermineront l'avenir de notre pays.

Nous demandons donc au Conseil d'arrondissement du 3e secteur d'adopter ce vœu et d'engager dès la rentrée de septembre les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Signataires

Léa BIJAOUI	Nicole JACOB	Imrane TROCMÉ
		

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 juin 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres

26/37/03

Voeu relatif à la mise en place d'une Halte Soins Addictions dans le 3ème secteur de Marseille

A la demande du groupe La France Insoumise, Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le voeu concernant la mise en place d'une Halte Soins Addictions dans le 3ème secteur de Marseille

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
Vu le Règlement intérieur du Conseil
des 4e et 5e arrondissements

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le vœu annexé à la présente délibération est soumis au vote du Conseil d'Arrondissements de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Le vœu n'est pas accepté.

Contre 24 voix « Le Printemps Marseillais » 3 voix « Marseille en Ordre » 2 voix « Non-Inscrits » Pour 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

À Marseille, le 15 juin 2026

À l'attention de M. Didier JAU, Maire du 3ème secteur de Marseille

Objet : Vœu relatif à la mise en place d'une Halte Soins Addictions dans le 3ème secteur de Marseille

Monsieur le Maire,

La consommation de drogues dans l'espace public, notamment de crack et de cocaïne injectée, constitue à Marseille, et particulièrement dans notre secteur et ses alentours, un enjeu majeur de santé publique, de dignité humaine et de tranquillité publique. Elle s'inscrit dans une problématique plus large de grande précarité, de rupture de parcours de soins et de fortes tensions dans l'espace public.

Pour les personnes concernées, les risques sanitaires sont particulièrement élevés : overdoses, accidents cardio-respiratoires graves, abcès et infections, risques de transmission du VIH et de l'hépatite C, ainsi que l'accumulation de troubles psychiatriques et de situations de grande exclusion sociale.

Dans le même temps, les habitants font face quotidiennement aux conséquences de cette réalité, avec la présence de seringues dans l'espace public, des consommations visibles et des intrusions dans les immeubles.

Les acteurs de terrain confirment l'intensification de ces phénomènes. Les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) constatent une augmentation continue des besoins. Le CAARUD ASUD Mars Say Yeah est ainsi passé de 499 personnes accompagnées en 2023 à 635 en 2024, illustrant l'aggravation des situations de vulnérabilité à l'échelle de la ville. Les professionnels du médico-social estiment à plus de 2 000 le nombre de personnes en errance et consommatrices à Marseille.

Face à ces constats, les Haltes Soins Addictions (HSA), autorisées par la loi depuis 2016, ont démontré leur efficacité en France et à l'international. Les évaluations réalisées à Paris, Strasbourg ou Vancouver montrent une réduction des overdoses, des infections, des consommations dans l'espace public et des seringues abandonnées, ainsi qu'une amélioration de l'accès aux soins et un effet positif sur la tranquillité publique dans les quartiers concernés. Son efficacité est aujourd'hui documentée et reconnue — la question n'est plus celle de son principe, mais celle de sa mise en œuvre.

Notre secteur est directement concerné par cette question. En octobre 2023, le comité de pilotage s'était accordé sur un site d'implantation au 110, boulevard de la Libération, dans le 4e arrondissement - territoire relevant du 3ème secteur. Ce projet devait faire l'objet d'un

arrêté du ministère de la Santé pour une ouverture en 2024. Il n'a pas abouti, faute de consensus politique suffisant. Nous le regrettons.

Nous rappelons que lors de la campagne des élections municipales, la majorité en place avait déclaré ne pas s'opposer à la création d'une Halte Soins Addictions. Nous prenons acte de cet engagement et demandons qu'il se traduise enfin en actes. Deux ans après l'échec du projet du boulevard de la Libération, la situation sanitaire et sociale s'est aggravée. L'attente n'est plus tenable.

C'est pourquoi, par le présent vœu, notre groupe d'opposition La France Insoumise du 3ème secteur demandent à la majorité municipale et à la mairie de secteur de prendre leurs responsabilités et de s'engager concrètement en faveur de la création d'une Halte Soins Addictions sur le territoire marseillais. **Nous demandons que le site du 4e arrondissement, déjà identifié par le comité de pilotage en 2023, soit remis à l'étude dans le cadre du Projet Tempo, en lien étroit avec les associations et professionnels de terrain**. Nous demandons enfin que la majorité rende compte, devant ce conseil, des démarches qu'elle entend engager et dans quel délai.

La santé publique et la dignité des personnes les plus vulnérables ne peuvent rester otages de l'inaction. Les habitants de notre secteur attendent des réponses concrètes.

Signataires

Léa BIJAOUI **Nicole JACOB** **Imrane TROCMÉ**

